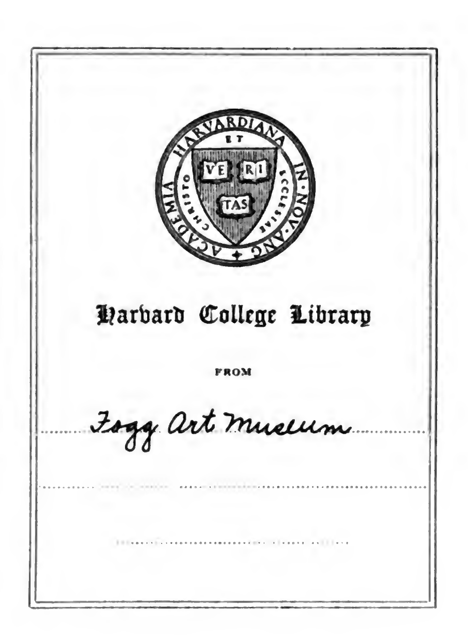
Description generale du païs et duché de Berry et diocese de ...

Nicolas de Nicolay


HARVARDIANA
ACADEMIA IN NOV·ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



DE BERRY

ET

Avec les Cartes Geographiques dudict païs, des Baillaiges Royaulx de Bourges, Yssouldun, Dun-le-Roy, Vierzon, Mehun et Concressault,
et le plan relevé de l'antique et moderne cité de Bourges.

Le tout faict et observé de lieu en lieu par expres commandement de Très-Puissant et Très-Chrestien Roy de France

CHARLES DE VALOYS, IXe du nom,

Et de la Tres haulte et Tres vertueuse Royne Catharine de Medicis, sa Tres honnorrée Dame et Mère,

Geographe ordinaire et varlet de chambre du Roy.

L'AN M. D. LXVII.

publié d'après le manuscrit de dédicace de la bibliothèque nationale de paris

et précédé d'une Notice sur Nicolas de Nicolay par M. Victor ADVIELLE, officier d'académie

A. AUPETIT, ÉDITEUR

—

1883






MARIANA
GRISWOLD
VAN·RENSSELAER
EX
LIBRIS



DESCRIPTION GENERALE

DU PAÏS ET DUCHÉ

DE BERRY

ACHEVÉ D'IMPRIMER

SUR LES PRESSES

DE

A. AUPETIT, IMPRIMEUR

A CHATEAUROUX

LE XXI MAI

M DCCC LXXXIII

DESCRIPTION GENERALE
DU PAÏS ET DUCHÉ
DE BERRY
ET
DIOCESE DE BOURGES

AVEC LES CARTES GEOGRAPHIQUES DUDICT PAÏS, DES BAILLAIGES ROYAULX DE BOURGES, YSSOULDUN, DUN-LE-ROY, VIERZON, MEHUN ET CONCRESSAULT,
ET LE PLAN RELEVÉ DE L'ANTIQUE ET MODERNE CITÉ DE BOURGES.

Le tout faict et observé de lieu en lieu par expres commandement de Trés-Puissant et Trés-Chrestien Roy de France

CHARLES DE VALOYS, IXe du nom,

ET DE LA TRES HAULTE ET TRES VERTUEUSE ROYNE CATHARINE DE MÉDICIS, SA TRES HONNORRÉE DAME ET MÈRE,

Par N. DE NICOLAY, DAULPHINOIS,
GEOGRAPHE ORDINAIRE ET VARLET DE CHAMBRE DU ROY.

L'AN M. D. LXVII.

PUBLIÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT DE DÉDICACE
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE PARIS

ET PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE SUR NICOLAS DE NICOLAY
PAR M. VICTOR ADVIELLE,
OFFICIER D'ACADÉMIE

CHATEAUROUX
A. AUPETIT, ÉDITEUR

1883



A. AU

M DCC

NOTE DE L'ÉDITEUR

Il existe à la Bibliothèque nationale de Paris deux exemplaires manuscrits de la *Description générale du Païs et Duché de Berry:* l'un sur beau papier, écrit d'un seul côté, qui a eu les honneurs d'une édition faite en 1865 par M. Advielle, ancien secrétaire de la sous-préfecture du Blanc; l'autre, dit de dédicace, offert par l'auteur à Catherine de Médicis, est écrit sur magnifique vélin : il diffère du premier par sept cartes coloriées qui ajoutent un intérêt puissant à l'œuvre de Nicolas de Nicolay. J'ai cru devoir adopter ce dernier pour l'édition que j'offre aujourd'hui aux bibliophiles berrichons, pensant qu'avec le goût du beau livre qui se développe rapidement sous l'impulsion instructive de notre époque, je ne pouvais moins faire.

A. AUPETIT.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

NICOLAS DE NICOLAY

ET SUR SA

DESCRIPTION DU BERRY

Par M. Victor Advielle

La *Description du Berry,* de Nicolas de Nicolay, que M. A. Aupetit édite magnifiquement, était connue des historiens ; mais, ainsi que la *Description du Lyonnais* et la *Description du Bourbonnais*, du même auteur, elle gisait, presque oubliée, au milieu des innombrables manuscrits de la Bibliothèque Nationale, où de rares visiteurs allaient de temps à autre la consulter.

En 1861, notre attention fut appelée pour la première fois sur les œuvres inédites du cosmographe Dauphinois Nicolas de Nicolay.

A cette époque, M. Rochas publiait sa *Biographie du Dauphiné;* l'article qu'il consacrait à Nicolas de Nicolay présentait quelques lacunes ; il nous pria de l'aider à les combler ; et dès ce jour, nous entreprîmes sur ce personnage des recherches qui se sont étendues aux divers pays qu'il a successivement parcourus.

Plus tard nous copiâmes un exemplaire, présumé autographe, de sa *Description du Berry*, et nous en proposâmes la publication à un intelligent libraire de Bourges, M. Vermeil ; mais il se borna à nous répondre : « Si » j'étais seulement certain de trouver douze souscrip- » teurs, je mettrais, de suite, sous presse, votre manus- » crit » Cette réponse désespérante ne nous découragea pas ; le manuscrit resta encore dans nos cartons quelque temps, puis un jour nous demandâmes à un imprimeur de la ville de Rodez, où nous habitions alors, ce que coûterait l'impression de cinq cents exemplaires. Il nous fit un devis très doux, et immédiatement le manuscrit fut distribué aux ouvriers. L'impression ne fut certes point luxueuse ; mais l'œuvre de Nicolas de Nicolay était sauvée de l'oubli ; c'était, pour le moment, l'essentiel.

Fonctionnaire, n'ayant aucune habitude du commerce, il nous fallait, néanmoins, nous préoccuper d'écouler nos cinq cents exemplaires. Nous lançâmes donc une circulaire, un peu partout, à la grâce de Dieu ; et, deux mois après, nous étions remboursé de nos avances : l'édition était presque épuisée, et nous avions même réalisé un bénéfice. Les souscripteurs ne sortirent pas de la clientèle habituelle des libraires, mais surgirent, comme par enchantement, du monde administratif et du petit commerce, de sorte que les exemplaires de notre édition de 1865, très disséminés, ont couru de grandes chances de destruction et sont devenus assez rares.

L'édition, si parfaite, que M. Aupetit vient de donner de la *Description du Berry*, de Nicolas de Nicolay, assure définitivement à l'œuvre du cosmographe Dauphinois une durée qu'elle mérite à tous égards.

Nicolas de Nicolay, — ou plutôt Nicolas, — auteur du beau livre dont cette notice est la préface, naquit en 1517, en un lieu encore indéterminé de la province du Dauphiné. Ses ascendants ne sont pas connus ; mais il

est aujourd'hui parfaitement établi qu'il n'appartient, à aucun titre, à la famille des Nicolay, du Vivarais.

L'enfance de Nicolas de Nicolay dut se passer en Dauphiné. A l'âge de vingt-cinq ans, il quitta sa province, passa « par la gueule du Lyon » et se rendit au siége de Perpignan, à la suite « du vaillant et magnanime seigneur d'Andoin ». On ne sait rien autre chose, de sa carrière militaire, sinon qu'il fit plusieurs campagnes dans les armées de terre et de mer, « au service des rois très chrétiens, ses souverains et ses maîtres. »

Il avait épousé, dès 1542, Jeanne de Steultinck, veuve de N. de Buckingham, gouverneur d'Utrecht. Il en eut une fille, Suzanne, qui mourut jeune. Isabelle, sœur utérine de Suzanne, « née aux terres hollandaises, » fut mariée à Antoine Mathé de Laval, poëte forézien, qui fit à sa louange plusieurs sonnets célèbres. De Laval, dont les vers, disait-il, « iront tousiours chantant Isabelle, Isabelle, » était si amoureux de sa femme, qu'il la qualifie de *déesse*, de *nymphe*, de *douce guerrière*, de *saincte moitiée*.

Il lui dit, notamment :

Beaux yeux, mes doux vainqueurs, lorsque vous m'obliez,
A vostre Idée alors plus fort vous me liez :
L'amitié pour l'absence est tousiours mieux cogneüe.

Devenu veuf, sans doute de bonne heure, Nicolas de Nicolay consacra une partie des années 1544 à 1560, à parcourir la haute et basse Allemagne, le Danemark, la Prusse, la Livonie, la Suède, la Zélande, l'Angleterre, l'Écosse, puis l'Espagne, la Barbarie, la Turquie, la Grèce et l'Italie.

Pendant le séjour qu'il fit en Angleterre, où l'avait emmené lord Dudley, Nicolay écrivit pour le Roi Henri II une description des côtes de ce pays. Cette description servit d'instruction à Léon Strozzi, lorsque ce général de galères partit au secours de l'Écosse. Nicolay l'y sui-

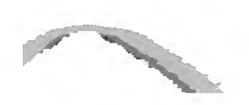
vit, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : « Et allâmes, » avec seize galères et autres forces, assiéger le chasteau » de Saint-André, détenu par les rebelles (qui y avoient » tué le cardinal d'Albrot), suivant les Mémoires que » j'en avois dressés en Angleterre et envoyés à la dite » Majesté, et primes ledit chasteau à composition, après » bresche faite sur le point qu'on devoit donner l'assaut. »

Au mois de mai 1551, Nicolas de Nicolay, qui se trouvait alors à Blois, fut désigné par la Cour de France pour accompagner à Constantinople l'Ambassadeur Gabriel d'Aramont, qui s'y rendait de nouveau en mission extraordinaire. Doué de l'esprit d'observation, Nicolay profita de son séjour en Orient pour recueillir de nombreux documents sur ces contrées, peu connues alors ; mais il ne les publia que seize ans après, sous ce titre : *Les Quatre premiers Livres des Navigations et Pérégrinations orientales.*

Ce livre eut un grand succès ; il fut traduit en plusieurs langues ; Ronsard, de Baïf et de Laval chantèrent l'auteur, et le Titien fit, assure-t-on, ou au moins retoucha le dessin des figures qui ornent la relation de Nicolay.

Il n'est pas hors de propos de rappeler à ce sujet que Nicolas de Nicolay dit dans ses *Navigations* que, dès son « premier aage, » il a « esté instruit et exercé » en l'art du dessin, ce qui lui a permis de relever les costumes des divers peuples qu'il a visités. Et dans un autre endroit du même livre : « Es figures suyvant, j'ai dépeint au vif les Felvianders (ainsy que je les ay veuz en Constantinople), en la forment qu'ils luitent. » La part du Titien dans l'ornementation du livre des *Navigations* se bornerait donc, si elle peut être prouvée, à quelques retouches faites aux dessins de Nicolay.

Après son retour des missions étrangères, Nicolas de Nicolay obtint un logement dans le château royal de Moulins, et, avec les encouragements de la Cour, entre-



prit de décrire les provinces de France. De 1565 à 1567, il fit la *Description du Berry*, et en 1569, celle du Bourbonnais. L'année suivante, par lettres patentes du 22 janvier 1570, le Roi Charles IX lui donna « charge » expresse de veoir, visiter, mesurer, désigner et des- » cripre générallement et particulièrement toutes les » villes, citez, chasteaulx, forteresses, bourgs, paroisses, » villaiges, abbayes, prieurez, monastaires et aultres » lieux situez et assiz » en chaque province. Déjà, le Roi avait pris connaissance de « plusieurs dignes et no- » tables cartes et descriptions cosmographiques et géo- » graphiques, » notamment de celles des « païz et duchez de Berry, Bourbonnois et aultres. » La *Description du Lyonnais*, présentée au Roi en 1573, fut le premier et le dernier fruit de cette mission officielle.

Nicolas de Nicolay mourut à Paris dix ans après, du mal de gravelle ou calcul, le 25 juin 1583, âgé de 67 ans, et fut enterré dans l'Église Saint-Sulpice. Il était alors qualifié des titres de « commissaire d'artillerie » à Lyon, « varlet de chambre et premier cosmographe du Roy, » et « seigneur d'Arfeuille et de Bel-Air » en Bourbonnais.

De Laval, son gendre, qui lui succéda comme géographe du Roi, a consacré à sa mémoire ce touchant souvenir :

« Je sçay combien vous a été grave et pesante la perte » de feu M. de Nicolaï, qui sembloit avoir succédé » l'amour et soin paternel, dont il vous avoit veu chérir » votre père, son plus intime ami. Vous n'ignorez pas » aussi que je ne l'aye regretté comme le méritoit » l'extrême amitié qu'il m'a toujours portée, et mesme » pour l'espéranee qu'il avait sur ses derniers ans que » je rendrois aux siens, comme je l'avois fait à luy, tous » les offices d'honneur et de piété qu'il eût peu désirer » d'un fils. »

Nicolas de Nicolay avait rapporté de ses pérégrinations de nombreux objets, que de Laval céda au Roi

Henri IV ; mais ils ont dû périr avec ses manuscrits et ses cartes géographiques dans l'incendie qui dévora entièrement le château de Moulins, ou cette collection était conservée.

Comme tous les écrivains de son temps, Nicolay croyait aux prodiges célestes et à l'influence des astres sur les actions des hommes. Aussi le voyons-nous dans sa *Description du Berry*, écrite pour Catherine de Médicis, dont il flattait ainsi les penchants à l'astrologie, tracer de sa main, encore verte, ces lignes qui, de nos jours, exciteraient le sourire :

« Quant à l'Hermaphrodite ou Androgin, avec la » pluspart des autres monstres, Sa Majesté très chrestienne » les a peu voir et sçavoir, qui faict que ie n'en dis- » courray plus amplement, estant assez notoire qu'ils » nous ont predictes les guerres civiles, mortalitez et » famines qui, depuis, ont esté en ce royaulme, que » Dieu veuille préserver et garantir. »

Mais ce n'est là qu'une ombre passagère ; et nous devons surtout fixer l'attention sur ce point, que Nicolay est notre plus ancien statisticien, et que sa *Description du Berry* est l'un des principaux documents domaniaux qui soient restés de l'état de la France au XVIe siècle.

Il existe à la Bibliothèque Nationale de Paris deux exemplaires de la *Description du Berry*, de Nicolas de Nicolay.

L'un, de dédicace, sur vélin, se compose de 55 feuillets, chiffrés au recto ; il est orné d'un frontispice, dessiné avec assez de goût, probablement d'après le dessin de Nicolay. La première lettre de chacun des chapitres est renfermée dans un cartouche à fond d'or, d'où se détache une fleur enluminée. Sept cartes accompagnent cet exemplaire ; ce sont celles qu'on trouvera, parfaitement reproduites, dans la présente édition. En voici leurs titres :

Vraye et generale geographique description du païs, election et duché de Berry, avec l'estendue, limites et confins du diocèse et archeuesché de Bourges.

Le uray pourtraict de la cité de Bourges, métropolitaine, primatiale d'Aquitaine et capitale du païs et duché de Berry.

Description corographique de la grandeur et estendue du balliage royal de Bourges.

Description corographique de la grandeur et estendue du siège royal d'Yssouldun.

Description corographique de la longueur et estendue du siège royal de Dun le Roy.

Description corographique de l'estendue des deulx sièges royaulx de Vierzon et de Mehun sur Eure.

Description corographique de l'estendue du siège royal de Concressault (1).

L'autre exemplaire, sur papier, et qui paraît être autographe, n'a que 41 feuillets; il ne renferme aucune carte.

Ces deux exemplaires sont ceux que Montfaucon indique comme appartenant à la Bibliothèque du Roi (n°s 981, 1,623), et provenant du fonds Colbert, dont ils ont conservé la marque.

Les Archives nationales de France (section historique : KK 1,059, in-folio, papier, de 93 ff.; copie du XVIIe siècle) possèdent un exemplaire de cet ouvrage, mais qui n'offre aucune variante.

BIBLIOGRAPHIE DE N. DE NICOLAY.

OUVRAGES IMPRIMÉS

Double d'une lettre missive envoyée par le seigneur de Nicolay à Mgr de Buis, vice-baillif de

(1) Le *Vrai pourtraict de la cité de Bourges*, a été reproduit dans le tome III de l'*Histoire du Berry*, de M. de Raynal, et publié, depuis, à part, par M. Vermeil, libraire-éditeur à Bourges.

Vienne, contenant le discours de la guerre faite par le roi Henri II pour le recouvrement du Boulonnois. Lyon, [illegible], plaquette in-4°.

2. L'Art de naviguer, de maître Pierre de Médine, Espagnol, traduit du castillan en français. Lyon, [illegible], in-4°. — Nombreuses éditions.

3. *Les Quatre premiers livres des Navigations et Pérégrinations orientales*. Lyon, 1568, in-folio. — Plusieurs éditions.

4. *La Navigation du roi d'Écosse, Jacques V, autour de son royaume*. Paris, 1583, in-4°.

OUVRAGES MANUSCRITS :

1. *Le Sommaire des anciens droits, honneurs et prérogatives du Dauphin de Viennois*. S. d., in-8° (Bibliothèque nationale). — Nous l'avons publié.

2. *Description générale des pays et duché de Berry et diocèse de Bourges, etc.* 1567, in-folio (Bibliothèque nationale). — Nous l'avons publiée.

3. *Description du Bourbonnais*, 1567, in-folio (Bibliothèque Mazarine). — Publiée par M. le comte d'Hérisson.

4. *Générale description de l'antique et célèbre cité de Lyon, du pays du Lyonnais, etc.* 1573, in-folio (Bibliothèque nationale). — Nous l'avons publiée aux frais de la ville de Lyon.

Diverses cartes géographiques, imprimées et manuscrites.



Vienne, contenant le discours de la guerre faite par le roi Henri II pour le recouvrement du Boulonnois. Lyon, 1550, plaquette in-4°.

2. *L'Art de naviguer, de maître Pierre de Médine, Espagnol*, traduit du castillan en français. Lyon, 1554, in-4°. — Nombreuses éditions.

3. *Les Quatre premiers livres des Navigations et Pérégrinations orientales*. Lyon, 1568, in-folio. — Plusieurs éditions.

4. *La Navigation du roi d'Écosse, Jacques V, autour de son royaume*. Paris, 1583, in-4°.

OUVRAGES MANUSCRITS :

1. *Le Brévière des anciens droitz, honneurs et prérogatives du daulphin de Viennois*. S. d., in-8° (Bibliothèque nationale). — Nous l'avons publié.

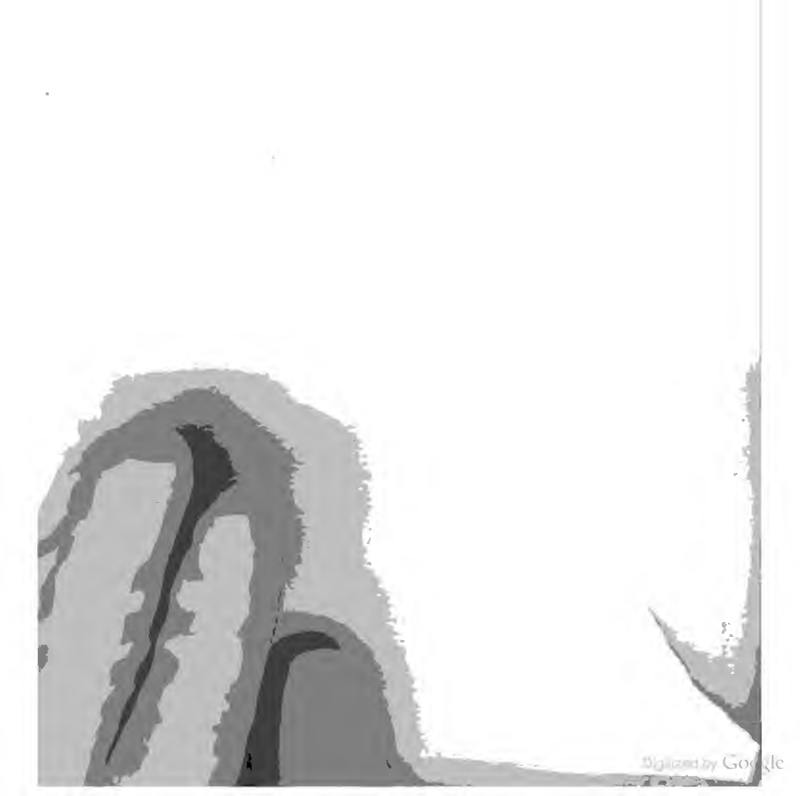
2. *Description générale des pays et duché de Berry et diocèse de Bourges, etc.* 1567, in-folio (Bibliothèque nationale). — Nous l'avons publiée.

3. *Description du Bourbonnais*, 1567, in-folio (Bibliothèque Mazarine). — Publiée par M. le comte d'Hérisson.

4. *Générale description de l'antique et célèbre cité de Lyon, du pays du Lyonnais, etc.* 1573, in-folio (Bibliothèque nationale).—Nous l'avons publiée aux frais de la ville de Lyon.

Diverses cartes géographiques, imprimées et manuscrites.



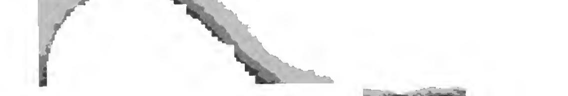




A LA ROYNE

MADAME, *Pour satisfaire au commandement qu'il pleust à V. M. me faire en vostre chasteau de Molins, de réduire et mectre par volumes les Cartes et Descriptions géographiques que je feroye de chasque Province de ce Royaume, suivant la charge et commission qu'il vous avoit pleu auparavant m'en faire expédier, j'ay advisé pour rendre l'œuvre plus belle et moins imparfaicte; mesme pour le proffict et utilité grande qui en pourra reuscir au Roy et au public, qu'il ne seroit point mal seant d'accompaigner icelles Cartes d'unne description en forme d'histoire tant générale que particulière de la situation, nature, fertilité, limites et confins de chasque province, de la naissance et cours des fleuves, de la*

grandeur des forestz et buissons; comme aussi du nom, assieste, antiquité, police, gouvernement, justice, foyres, marchez, et commerces des villes, chasteaux, bourgs et parroisses, et tout d'une suicte de l'estendue des justices Royalles, Bailliages, Seneschausées, Prévostez, et Chastellenies; et pareillement des Elections, greniers à sel, domaine et nombre des officiers; ensemble des fiefz tenus en foy et hommaige du Roy, avec l'origine, progrès et antiquitez des maisons nobles et plus illustres, desquelles (comme d'un ferme bastion et rempart) despend la protection et defference de ce Royaume. Et s'y pourra encores voir l'estendue des Diocèses, les noms, fondations et domaines des Abbayes, Prieurés, Monastaires, Commanderies, Eglises collégiales, Cures, Hospitaux, Maladeries et aultres bénéfices. Et oultre plus, les pourtraictz et plans relevez des plus notables villes et plans des frontières. De manière, MADAME, *que s'il plaict au grand conducteur de toutes œuvres me donner la grâce et à V. M. le moyen et le pouvoir de venir à chef d'un œuvre tant importante au Roy et à ses subjectz, la M. du Roy et la Vostre se pourront vanter d'avoir un trésor inpré-*



ciable dans leur cabinet, par lequel (sans voyager plus loing) quand vostre plaisir sera, ou la nécessité le requerra, pourrez facillement, et l'un et l'autre, en peu de temps, en peu de lieu, et sans grande despence, voir à l'œil, et toucher au doigt en particulier et en général, toute l'estendue, grandeur, force, et estat de tout le Royaume. Pour à quoy donner quelque acheminement, je me suis délibéré de vous présenter icy au naïf la province et Duché de Berry, *laquelle fut autreffois des plus célèbres de la Gaule celtique; labeur qu'il plaira à V. M. recevoir comme premier eschantillon de mon entreprise, de tel cœur qu'il vous est offert. Vous asseurant, que s'il vous plaict me faire tant d'honneur de favoriser mon dessein que je feray œuvre, si non digne de Vostre Grandeur, providence et haultes entreprises, pour le moins recommandable à noz survivans, envers lesquelz Vostre Grandeur reluira perpétuellement; pour vous estre entré en l'entendement d'avoir voulu la première par un brave discours esclarcir qui au paravant a esté (si ainsy le fault dire) enveloppé dans les ténèbres de la nuict, desquelles.*

Madame, *tout ainsy que vostre prudence*

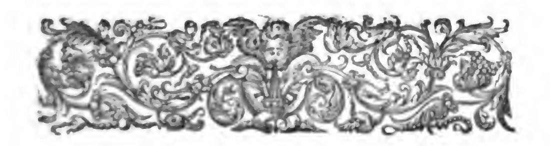
avez garantie ceste France jusques a huy; aussy prieray-je le Créateur de tout l'Univers, qu'il veuille toujours conduire et maintenir vos sages conseilz de bien en mieux, à l'exaltation du nom du Souverain Dieu, advancement de la M. du Roy, et la Vostre, et contentement de touts ses subjectz,

De V. M.
le tres humble et tres obéissant
serviteur,

N. DE NICOLAY, daulphinoys,

Géographe ordinaire et Varlet de Chambre du Roy.





DESCRIPTION GENERALE

DU

PAÏS ET DUCHÉ DE BERRY

CHAPITRE PREMIER

Le païs et Duché de Berry est Province tres fameuse d'Aquitaine, située au milieu de la France, en bon et fertille pays, abondant en tout ce qui est nécessaire à la vie de l'homme; le peuple de laquelle (selon la diversité des temps) a esté nommé de divers noms. Car ceux qui ont voulu chercher les choses de bien loing, les ont appelez BITUGIGEOIS, du nom de Noé, grand sacrificateur, lequel aussi s'appelloit Ogiges. Mais Pline, en son livre IV, chap. 19, et Strabo, au IVe de sa Géographie, les nomment BITURIGEOIS CUBES ET LIBRES, en



tesmoignage de leur ancienne liberté. Autres les ont appelez Iolces, du nom d'Iolcus, filz d'Amycus, qui fut filz de Saturne et de la nymphe Melies. Car Iolcus fut le premier qui leur aprint l'art de pasturage (à cause de l'abondance des bestes à laine qui se nourrissent en ce pays) et qui, pareillement, érigea les premières armoiries en tiltre de noblesse à ceux de Bourges (qui sont : d'Azur dentellé de Gueulles, à trois moutons d'argent). De ce Iolcus issit Hermain, lequel édiffia trois forteresses à Bourges, dont la première fut l'ancien chasteau, duquel à peine s'en voyent aucuns vestiges. L'aultre fut au lieu de la fosse aux Arènes, et la troisiesme sur le mont Hermain, laquelle fut ruinée par Cœsar, après la prinse d'Avaricum, et, depuis, par laps de temps, fut réedifliée sur les vieux fondemens, pour servir de forteresse à la cité. A Hermain succéda son filz Cubes, du nom duquel les Biturigeois furent appellez Cubes. Mais par Jul. Cœsar (qui tant esprouva leur vertu et hardiesse), au VII[e] de ces Commentaires de la guerre des Gaules, furent appellez Berruyers, nom qui jusques aujourdhuy leur est demeuré.

Ceste province, du cousté d'Orient, a pour ses confins le fleuve de Loyre qui la divise d'avec les villes de Charité, Cosne, Bony, Briare et Gien, et du pays de Heurepois.

Du septentrion elle est séparée de la Souloigne par les bourgs et parroisses de St-Gondon, Poilly et Coulons, et par le cours de la grande Sauldre, laquelle passant à Romorantin, un peu plus bas que le pont de Sauldre, se va joindre au fleuve de Cher. De l'occident elle adhère à la Conté de Bloys, par les villes de SELLES EN BERRY et ST-AIGNAN, et confine au païs de Touraine et de Poictou par les bourgs et parroisses de Chasteauvieux, Luçay-le-mal, Escueilly, St-Martin du Verton, et St-Syvran du Jambot qui est sur la rivière d'Indre; puis par Fléré-la-Rivière, St-Sorlin et Aubeterre, qui, toutes, sont du Berry et près la ville de PRULLY qui est de Touraine, et derechef par St-Martin de Tournon et l'abbaye de Fontcombault qui est sur la petite Creuze, jusques au Blanc en Berry, Belabre et Chablay, et jusques à la rivière de Bigu qui divise le Poictou d'avec la Marche du Limosin, laquelle est séparée du Berry par le cours de la rivière de Creuze, depuis Cuzion jusques à l'abbaye de Prabenoict, laquelle est de la Marche, bien qu'elle soit enclavée dedans le Berry. Puis retournant derechef vers l'orient, le Berry est encore divisé d'avec le Bourbonnois par les villes, bourgs et parroisses de PARSAT (qui est limitrophe de la Marche), BELLE-FAYE, ville ruinée, à présent n'y a qu'un chasteau, La Vaulx, riche comman-

derie de Malte, St-Saulnier, qui est partie de Berry et partie du Bourbonnois, St-Pierre-le-Boust, Juvigny, St-Pallaix', qui participe du Berry et du Bourbonnois, St-Heloy, Sideale, Vedun, St-Christofle-le-Chaudery, la Celette, Faverdines, partie de l'oye et son quartier, Marçay, Nouzières, Vallenay, Chasteauneuf-sur-Cher, la Celle, qui est moictié de Bourbonnois, Verneul, Cougny, Thaulmier, Neully, St-Agny-des-Noyers, qui tient du Berry et du Bourbonnois, Doligny, Champeaulx, partie de Poligny, Lurçay-le-Saulvage, Augi-sur-les-Bois, Jouy, Xancoing, Givardon, Challevoy-Millon, Sanceaux, Ouzouer, Cornuces, Omery, Jussy, Baugy, Saligny-le-Vif, Verrières, Chaulay, l'abbaye de Fontmorigny, Berlieres, Menestou-Cousture, Pressi, St-Martin-des-Champs et St-Sulpice-sur-Loyre, qui est au droict de la Charité; qui sont les vray confins et estendue du païs et duché de Berry.

Léocade, proconsul de Rome et gouverneur de la Gaule Aquitanique lorsque les Romains la possedoient, divisa ceste province en deux parties, dont celle qui s'estend depuis le fleuve de Loyre jusques à la rivière d'Ouartier, laquelle, à trois lieues de Bourges entre dedans le fleuve d'Evre, il nomma LE HAULT BERRY, lequel il donna pour partage a un sien filz nommé Caremu-



zelle. Et l'aultre partie qui comprent depuis le fleuve de Cher par St-Florent jusques à la rivière de Creuze, il appella LE BAS BERRY, qui est le lieu, où, premièrement, il establit sa demeurance, et y édiffia le chasteau de DÉOLZ, lequel enfin il délaissa à son aultre filz nommé Luzor, et depuis par succession de temps parvint à un nommé Ebbes, prince de Déolz, duquel comme je diray en son lieu sont descenduz les Barons et Seigneurs de Chasteauroux, qui furent anciennement Seigneurs du bas Berry et de toute la terre Déoloise.

La province Biturigienne a, de longitude, du midy au septentrion, assavoir depuis Parsat, dernière parroisse de Berry, confinant à la Marche du Limosin, jusques à Gondon sur Loyre, trente-huict lieues communes, à les prendre par droicte ligne ; et de largeur de l'orient à l'occident, qui est depuis Champeaulx, limitrophes du Bourbonnois à St-Syvran-du-Jambot qui sépare ledict Berry d'avec la Touraine, environ trente trois lieues, et de tout circuit cent septente lieues. Et sa plus haulte élévation par dessus la ligne Equinoctiale est de quarante six à quarante sept degrez, estant sur la fin du sixiesme Climat.







CHAPITRE II

NATURE ET FERTILITÉ DU PAÏS DE BERRY

Encore que ceste province Biturigienne ayt les terres fort différentes, si ne laisse elle pource à produire grande suffisance de tous biens. Car les terres grasses et rougeastres sont abondantes en bon froment, seigle, orge, avoyne, et légumaige, chanvre et lin. L'autre qui est pierreuse et seiche, est copieuse en très-bon vin, et qui se garde longuement. Mais la troisiesme qui semble aride et seiche et en aucun lieu inutille, sert néantmoins grandement au pasturage et nourriture du bestail, et singulièrement des moutons et brebis, lesquelz (à cause de la température et doulceur de l'air qui y rend les herbes plus savoureuses et délicates) portent les laines beaucoup plus fines et déliées qu'en nul aultres endroictz de ce Royaume, et d'icelles tirent les Berruyers merveilleux proffict, tant à cause de

la grande trafique et commerce qu'ilz en font par toutes les foires, que pour la quantité des draps fins, estametz et serges qu'ilz en font et qu'ilz vendent et distribuent en divers païs, ce qui rend la province tres fameuse et riche. Oultre ce qu'elle est décorée de plusieurs beaux fleuves navigables, rivières et grand nombre d'estangs, qui tous produisent abondance de bons poissons, et s'y a plusieurs grandes forestz, garennes et taillis fort propres pour la grosse et menue chasse, et de bon revenu pour la glandée. Et n'y a deffault de quantité de minières et forges à fer, dont les Berruyers en toutes sortes d'ouvraiges se sçavent fort bien ayder. Pareillement est ladicte province peuplée et ornée de plusieurs belles villes, bourgs, parroisses et beaux chasteaux, dont les principales et plus notables je feray en après particulière description, selon ce que j'en ay puis comprendre et veoir à l'œil, et aussy suivant les déclarations et mémoires signés que j'ay recouvertes des officiers des lieux, suivant le pouvoir de ma commission.





CHAPITRE III

FOREST, BUISSONS ET GARENNES DU DOMAYNE DE BERRY.

En la parroisse St-Martin d'Auxigny, distant de la ville de Bourges trois lieues, y a une belle forest, appellée la forest du Roy, aultrement la forest d'haulte Brune, joignant laquelle est le chastel de la Salle-le-Roy, auquel il y a un Capitaine qui a xxij livres x solz T(tournois) de gaiges touts les ans.

Une aultre pièce de boys tailliz appellé la Main-Ferme, auprès duquel y a un Prieuré de moynes blancz appellé Blezon, d'assez bon revenu, mais mal entretenu, en laquelle forest les habitans d'Auxigny prétendent droict de glandée, pascaige et usage de bois mort, et mort bois tumbé, et aussi ont droict de passaige pour leurs bestes, pour lequel ilz payent pour chascun porceau quatre deniers parisiz, pour chascun chef d'homaille deux deniers tournois.

En la paroisse d'Arçay y a un bois tailliz contenant environ quatre vingtz arpents, partant par égale moictié avec les vénérables de l'église de Moustier, moyen de Bourges.

A Yssouldun, unne grande forest appellée Cheuvre, avec un buisson appellé la garenne du Roy, distante de la ville d'Yssouldun de trois lieues, et le long d'icelle forest y a une belle Abbaye de moynes noirs, appellée Chesaubenoist.

Près la ville de Vierzon y a un bois tailliz et fort buisson, appellé le bois d'Evre, ayant de longueur unne lieue françoise, et au plus large, demye bonne lieue, auquel bois y a grand nombre de bestes rousses et noires qui y sont soigneusement gardées par le Seigneur de la Loue, garde héréditaire dudict bois, lequel est du mydy, faisant une Isle entre les rivières d'Evre et du Cher.

Du cousté de septentrion tirant à la Souloigne, il y a un autre bois de haulte fustaye, distant de Vierzon demye lieue, lequel de midy au septentrion a de traverse une bonne lieue, et de longueur de l'orient à l'occident, une lieue et demy; et sont lesdictz deux bois de la Seigneurie et domaine dudict Vierzon.

Il y a encore la forest d'Alloigny, laquelle contient en longueur unne lieue, et de largeur demye lieue.

La forest de St-Laurens sur Baranjon, laquelle contient environ cinq lieues de circuit, et de largeur deux lieues.

Et s'y a plusieurs aultres forestz, bois et buissons, qui appartiennent à divers Seigneurs, dont des principales je feray mention en leurs lieux.





CHAPITRE IV

FLEUVES ET RIVIÈRES DE BERRY.

EVRE, fleuve des latins appellé EVRA, son origine prent des estangs de Poligny et Baugy, vient descendre à Savigny et Omoy, près duquel lieu il s'espend et eslargist dans les grands maraiz qui s'estendent en longueur environ trois lieues et environ une lieue de largeur; et, estant, la renforce, tant pour l'abondance desdictz maraiz, que pour l'affluence des petites rivières qui entrent en icelle, se part en trois bras, dont celuy qui est à senestre, passe près le moulin Genton, pour venir en la ville de Bourges, en laquelle elle entre à costé de la porte Charlet, et, passant par le milieu d'icelle, aprochant les murs de l'antique cité, se rend près la porte St-Sulpice dans les fossez, où elle pert son nom d'EVRE, et par un diminutif s'appelle EVRETE, ou bien AVRETTE; et là sert grandement aux tain

turiers, tanneurs ou courroyeurs de cuirs, et à nectoïer les immundices de la cité.

Le second bras vient passer soubz le pont de la porte St-Privé. Et le tiers bras appellé le grand Evre, passe au-dessus les faulxbourgs St-Privé et faict mouldre le moulin du Roy, qui est l'un des beaulx et riches de France, auquel y a quatre roues tournant toutes à la fois, et vault par communes années pour le moins cinquante muydz de froment de revenu. Ledict moulin souloit estre du domaine des Ducs de Berry, à présent il appartient aux chanoines de la Sainte Chappelle de ladicte ville de Bourges.





CHAPITRE V

RIVIÈRES QUI ENTRENT DEDANS LE FLEUVE D'EVRE.

AURON ou ORRON, vient de plusieurs estangs de Bourbonnoys, passe au pont d'If, à Dun-le-Roy, où elle commence à porter batteau, à St-Just et le long des murailles de Bourges au-dessus de l'abbaye St-Sulpice, entre dans Evre; et depuis ce lieu, avec l'assemblée des aultres rivières, elle fut rendue navigable du temps du Roy Loys XIIe, qui fut singulier bien à Bourges; car par ce moyen y abordent plusieurs marchandises fort nécessaires qui y viennent de Tours et d'ailleurs, comme vin, bois, sel, fruictz et légumaiges; et se chargent les marchans à leurs retours de laynes, chanvres, courdages, bledz et autres marchandises. Ladicte rivière est très-abondante en brochetz, grosses perches et anguilles, et quelques aultres poissons d'eaue doulce.

AZIN, petitte rivière, vient des estangs de

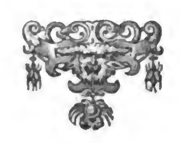
Molin-Porchier, passe par les parroisses d'Omery, Vornay et Crosses, et près Savigny entre en Evre.

Colin prent son origine de Morogues, passe près d'Aubinges à Valentiny, parroisse des Ays-d'Angillon, à St-Michel de Volangis, à Maubraches, et près Molins en Berry entre dans Evre.

La Tripande vient de Croc de Berry, et près Osmoy entre dans Evre.

Ouatier est un petit fleuve qui provient des fontaines de Rian, et de plusieurs aultres petitz ruisseaux qui proceddent des fontaines de Biou; et, entre Osmoy et Bourges, entre dedans Evre : ce fleuve, comme j'ay dessus dict, sépare le hault Berry d'avec le bas Berry.

Moulon est une petite rivière qui vient de Quantily, passe à St-Georges-de-Moulon, à Contremoret, au chasteau de Turly, et, de là, se va rendre dans Evre.





CHAPITRE VI

AULTRES FLEUVES ET RIVIÈRES DE BERRY.

Le Cher, fleuve très-ravissant, descend de Bourbonnoys, à dix lieues au-dessus de Montluçon, d'une fontaine qui est en la parroisse et seigneurie de Cher, de laquelle elle prent son nom. Ce fleuve vient par petitz ruisseaulx (desquelz il se fortiffie), entre profondes et estroiĉtes vallées auprès de S. Jehan, membre deppendant de la commanderye de la Vaulxfranche en Berry, auquel lieu trouvant la campaigne large s'estend en telle liberté que quand il se meĉt à desborder il est autant dangereux pour le moins que Loyre et est plus fort à retenir, d'autant qu'il change de cours souvent; il passe à Montluçon par dessoubz un grand pont qui est partye de pierre et partye de bois, puis descend à Espineul, à Aynay-le-Viel, à St-Amand, qui sont de Bourbonnoys et,

entrant au Berry, passe par les villes de Chasteauneuf-sur-Cher, Vierzon, auquel lieu il croit la rivière d'Evre, et là tous deux ensemble portent bons batteaux, puis entre le pont de Sauldre et Selles-en-Berry, se fortiffie encore de la Sauldre qui se vient rendre dans ledict Cher, descendant à St-Aignan, puis, par la Touraine, se va joindre au fleuve de Loyre au-dessus d'Amboise. Ce fleuve abonde en toutes sortes de bons poissons et singulièrement en grandz brochetz, barbeaux, vandoises et carpes, et au-dessus de Montluçon, entre les lieux caverneux, s'y prennent de très-bonnes et grandes truictes.

Le fleuve d'Indre prend sa naissance près Saincte-Sévère et passe par la Chastre en Berry, par le milieu du Bourg d'Ardente et joignant la ville de Chasteau-Roux, puis par le bourg et chasteau de Villedieu, à la ville de Buzançays, à Palluau et à Chastillon-sur-Indre, et de là, sortant de Berry, se va rendre au-dessus de Saumur en la rivière de Loyre. L'eaue de ce fleuve est à peu près de couleur d'Inde, un peu verdoyante, à cause de quoy plusieurs sont d'oppinion qu'il a premièrement esté appellé Inde, et, depuis, par un mot corrompu : Indre. Et produict toutes sortes de poissons d'eaue doulce et en espécial barbeaux et bonnes truictes.

Le Couard, petitte rivière, prend son origine au dessoubz de Crevant, passe à la

chasteau de Bomyers et la parroisse d'Ambroz, venant le long des maraiz et prayries d'Yssouldun, par la distance de quatre lieues. Le canal d'iceluy est large d'environ trente piedz et de bonne profondeur, et sa course est assez roide veu la planeure de la campaigne. Au-dessus d'Yssouldun, une lieue a esté forcée une petite branche dudict fleuve avec levées et torcys, laquelle vient entrer dans la ville, entre la porte Villate et l'hostel Dieu, pour la commodité et manufacture des tanneurs, tainčturiers, parcheminieurs et bouchers, et va sortir près la porte Polyes et passe par le long des faulxbourgs de Rome, auquel lieu il rentre dedans le grand Théolz et tous deux ensemble passant à Ste-Lizaigne, à Lury, au dessus duquel environ une lieue il reçoit le fleuve Arnon, joignant la ville de Vierzon, se va rendre dedans le Cher. Ce fleuve a l'eaue claire et blancheastre, et produict abondance de tous poissons d'eaue doulce.

Arnon, fleuve portant petitz bateaux, vient d'auprès Chasteau-Meillan, passe par St-Hilaire, Lignières, St-Ambrois, Charroux, St-George, le pont de Sou et entre au Cher au-dessoubz de Vierzon.

Cynaise, petite rivière vient de la parroisse de Rezay et se vient rendre en la rivière d'Arnon.

Fouson, vient d'auprèz de Vatan, passe à Graçay, Dun-le-Poislier, Ste-Aoustrille, Parpeçay et Paumery, et entre dans la Sauldre au-dessus de Noyers.

Nahon vient d'au-dessoubz de Croux, passe à Selles-sur-Nahon, à Vit, à Menestou, et au-dessus de Parpeçay entre dans Fouson.

Sauldre est assez grand fleuve qui prend son origine auprès d'Humbligny, passe près Jars et Vailly, joignant la ville de Concressault, Blancafort, et à Clémont, puis, retournant tout court à l'occident, prent son cours le long de Brinon, St-Genou, la Fert'himbault, à Romorantin et au pont de Sauldre, se va joindre avec le Cher où elle est fort navigable; et là pert son nom. Elle abonde en diverses sortes de bons poissons.

Nerre vient d'auprèz le chasteau de la Verrerie, passe à Oison, par la ville d'Aubigny et près Clémont entre en la Sauldre. Elle produict de tous poissons d'eaue doulce, en abondance, et spéciallement truictes et bons escrevisses. L'eaue est excellente pour taincturiers, drappiers et tanneurs.

Rere, petite rivière, prend sa source d'auprèz de Prély-le-Chétif, passe par Nançay, Ardeloup, Villeservet, entre à Romorantin et là, se conjoignant avec la Sauldre, porte basteaux.



Ocre vient d'auprès le Cernoy, passe près Aultry, St-Brisson, St-Martin-sur-Ocre, et au droict de Gien entre dans Loyre.

L'Aulier, petitte rivière, vient d'entre Germiny et Verolz, passe par Patinge et St-Germain et entre en Loyre.





CHAPITRE VII

DE L'ANTIQUE ET MODERNE CITÉ DE BOURGES.

BOURGES, cité Métropolitaine et Primate d'Aquitaine, par Cœsar appellée Avaricum, est située en plat païs, fertille et délectable, lequel abonde en tous grains, légumaiges, chanvres, lins, et toutes sortes d'excellens fruictz, vins délicatz et savoureux et de bonne garde, en gibier, volatille et en tous poissons d'eaue doulce, estant presque de toutes pars environné de grandz maraiz et de rivières d'Evre, Auron et Evrette qui est un bras d'Evre passant à travers la cité, ce qui la rend plus forte et commode, d'aultant qu'elle n'a qu'unne bien estroicte entrée de la part du mont Hermain, qui est le lieu, selon la commune opinion, par où Cœsar la vint assiéger. Car ainsi qu'il est escrit au VIIe des Commentaires, chapitre 6e, des batailles de la Gaule :

« Cœsar s'en alla devers la ville d'Avari-



« cum, laquelle est la plus grande et la « plus forte du païs de Berry et est en « contrée moult fertille et abondante en « biens; et y alla, pour raison que s'il « pouvoit avoir ceste ville il se confioit « d'avoir en sa puissance la cité des Ber- « ruyers. »

Puis au chapitre 7ᵉ du mesme livre est dict que « après que par opinion et consen- « tement d'un chascun Vercingentorix eust « faict brusler, pour un jour, plus de vingt « citez du païs de Berry, on demanda en « plain conseil, si on brusleroit Avaricum « ou si le deffendroit. Alors tous ceux du « conseil se jectèrent à genoulx aux piedz de « Vercingentorix, luy suppliant à joinctes « mains de ne les contraindre de brusler « presque la plus belle ville et cité de tout le « païs de Gaule; laquelle estoit forteresse « et ornement de la cité des Berruyers et « qu'ilz la défendroient bien, veu qu'elle « estoit en lieu fort, et qu'elle estoit envi- « ronnée presque de toutes pars d'une « rivière et d'un maraiz et n'avoyt qu'une « bien estroicte entrée. Mais Vercingen- « torix desconseilla premièrement qu'on « ne la gardast, et, depuis, ayant pitié « du peuple, leur accorda leur requeste. « Et y esleurent incontinant gens idoynes « à la deffendre et y mirent garnison, et « ce temps pendant, Vercingentorix com-



« mença à suivre Cœsar à petittes journées,
« et esleut un lieu pour meƈtre son parc
« moult bien guarny de maraiz et de bois,
« loing d'Avaricum, environ quinze mille
« pas. »

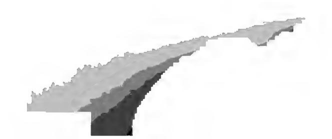
Et voila les raisons que amènent les Berruyers pour tesmoignage que la cité de Bourges estoit anciennement Avaricum ; à quoy ceux de Vierzon contredisent grandement, s'aidant de semblables raisons, comme je diray cy-après. Or quy vouldra considérer l'enceinte des anciens murs de l'antique cité telz qu'on les voit pour le jour d'huy, l'on trouvera que Avaricum (si c'est celle de quoy Cœsar faiƈt si grande mention) est de fort petitte estandue au respect de la grandeur que Cœsar et les Berruyers luy donnent, et qu'elle n'estoit à peine qu'une cinquiesme partie de la moderne Bourges, comme amplement se peult voir par le pourtraiƈt topographicque que j'ay cy-après exactement représenté en plan relevé des murs, tours, portes, rues, temples de l'antique et moderne cité. Joinƈt que les vielles murailles sont construiƈtes et massonnées à la façond de celles des Romains et non des Gaulois, qui édifioyent leurs villes selon le dire de Cœsar, ainsi que s'ensuyt :

« Les murs des bonnes villes de Gaule

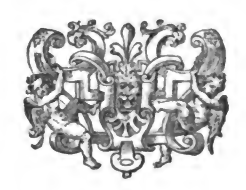



« sont presque touttes de ceste façon. Il y a « deux pièces de bois droictes et longues, « plantées en terre et garnyes d'une levée « de terre, et sont loing l'une de l'autre en « égale distance environ deux piedz, les- « quelles pièces sont accouplées par dehors « de cuyvre et sont couvertes de terre ; et au « fort de devant il y a grandes pierres entre- « lassées entre les deux pièces de bois. « Après qu'elles sont bien affermées et « joinctes ensemble, on y adjouste un aultre « pareil ordre de pièces de bois, en telle « façon qu'il y a pareille distance des aultres « deux grosses pièces, pour le faire entrete- « nir artificiellement. Or, tout l'œuvre des- « sus dict se continue en telle façon, jusques « à ce que le mur soit de bonne hauteur. « Et pour raison que les pièces de boys « et les pierres dressées sont mises en bon « ordre l'une après l'autre, en diverse « façon, l'œuvre n'est point laid, ains est « utile et bien convenable à deffendre les « villes, pour cause que les pierres se « deffendent contre le feu, et le bois se « deffend contre les canons, lequel bois « est souventes foys relié par dedans de « grandes pièces de bois longues environ « de 40 piedz, tellement qu'on ne peult « ne rompre ne oster les premières pièces « plantées. »

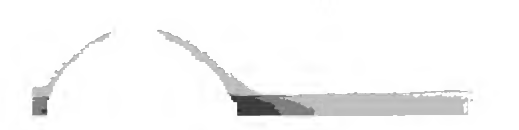
Voilà donc de mot à mot la vroye et ancienne manière qu'avoyent les Gaulois à construire et clorre leurs villes, ainsy que le descrit Cœsar. Mais ladicte Avaricum (si ainsy se doibt appeller) a esté depuis par diverses foys accreue et augmentée. Mesmement par Charles-le-Grand, Empereur des Romains et Roy Très-Chrestien des Françoys, lequel la feict accroistre et fermer de mur depuis la porte Bourbonnou, le maison épiscopale, jusques à la porte Charlet, qu'il voulut nommer de son nom, et jusques à un recoing de mur joignant lequel Evrette entre dedans la cité; et semblablement fait enclorre les faulxbourgs appellez St-Fulgent, la grande rue d'Auron et celle de Montchevry, par laquelle on va à la porte St-Sulpice et jusques à la tour St-Clément, joignant la sortie d'Evrette; et, pour destourner les maraiz de leur ancien cours, fait faire plusieurs levées en torcys; et joignant le mur de la cité pour le rendre moins accoustable, fait passer le fleuve d'Auron. Et du depuis, tant aux despens communs de la ville qu'aux fraiz d'un abbé de St-Ambroys et de St-Laurens, qui est depuis la tour St-Clément jusques à la porte Charlet, tellement que comme ainsi soit que ceste cité de Bourges ayt anciennement esté en tiltre de la première



Républicqueet siége Patriarchal des Gau voire qu'elle a eu ceste préminence d'es chez elle un roi sur les Celtes, aussi peut elle dire, pour le jour d'huy, l'u des belles et espatieuses villes de toutte France.











CHAPITRE VIII

DE LA GROSSE TOUR DE BOURGES.

Comme j'ay dict au premier chapitre de ce présent livre, Hermain, filz d'Iolcus, ayant édiffié trois forteresses en la ville de Bourges, l'une qui fut l'ancien chasteau duquel à peine y apparoissent les fondemens, l'aultre où est la fousse aux Areines, et la troisiesme qui estoit une grosse tour ronde sur le plus hault du mont Hermain, fut destruicte et démolie par Jules Cœsar après la prinse d'Avaricum. Mais depuis, par succession de temps, en fut réediffiée et refaicte une aultre dessus les anciens fondemens, laquelle est pour le jourd'huy en son entier, estant icelle haulte et éminente, en forme ronde, descouvrant tout à l'entour de trois à quatre lieues de païs.

Elle fut premièrement faicte sans deffence

ny fossez, et la pouvait-on aprocher jusques au pied; mais le roy Philippe Auguste, dict Dieudonné, 41e roy de France, pour la rendre plus forte et inaccessible, environ l'an 1190 la feict environner et clorre d'une bonne muraille, en forme quarrée, avec quatre tournelles rondes aux quatre coings qui la deffendent de tous costez, et se la feict environner de larges et profondz fossez à fond de cuve; et en la basse cour, le long de la muraille, feict édiffier plusieurs petites maisonnettes pour loger des souldatz en temps de nécessité. Ladicte tour est bastie de grosse pierre de taille tres dure, taillée par le dehors à la rustique, à poinctes de diamans, et au dedans à divers estages, chambres, secretz, prisons tres obscures et cachotz, et un puitz fort profond de tres bonne eaue, lequel monte le long du degrez jusques environ le tiers de la tour. Et s'y a molin à bras, grand'munition de lardz, farines, artilleries, grande et petitte pouldre, boulletz, arquebustes, picques et corselletz, et toutte aultre munition nécessaire pour la garde et deffence d'icelle. Il y a un capitaine ordinaire pour la garde, appellé Marun, gentilhomme vaillant et saige et de bon entendement, lequel a d'appointement 100 livres tournois par mois, et son lieutenant 40 livres, et a soubz luy

d'ordinaire 25 souldatz bien armez et expérimentez pour obvier aux esmoutions et séditions qui pourroient survenir en la cité, à laquelle ladicte tour peut aisément commander.





CHAPITRE IX

FIEFZ TENUZ EN FOY ET HOMAIGE DU ROY, A CAUSE DE SA GROSSE TOUR DE BOURGES.

La Comté de Sancerre sur Loyre, première Comté du Berry, laquelle a soubz elle du moins cinq cens fiefz mouvans.

La Baronnye de Chasteau-Roux, de laquelle sont mouvans environ douze cens fiefz.

La Chastellenie de Bressy, avec ses fiefz.

La grosse tour et chastel de Contremoret.

Le chastel et justice de Saint-Florent sur Cher.

La terre et justice de Saint-Crapaix.

Le chastel, terre et justice de Villeneusve.

La terre et justice de Savigny.

Le lieu et manoir d'Hierry.

Le lieu et manoir de Colons.

Le manoir de Plouzeris, assiz en la parroisse de Levet.

La justice et manoir de Mortemier.

Le lieu et manoir de Poiseriou, assiz en la parroisse de Sainćte-Solange.

Le manoir de Colombier, assiz à Molins, prez Bourges, avec les fiefz dépendans d'icelle.

La vairie et lieu Seigneurial de Porche.

La vairie du Peron.

Le manoir et lieu Seigneurial de Puy-vallée.

La vairie de Fucy.

La terre et justice de l'Oye.

Les terres et Seigneuries de Cognyn, et Sainćt-Georges de Moulon.

L'hostel, manoir et vairie de Coloigne.

La maison et grand hostel Jacques Cœur, apartenant à Messire Claude de l'Aubespine, Chevalier, Baron de Chasteauneuf-sur-Cher, conseiller et secretaire d'Estat du Roy.

L'hostel d'Henry, assiz à Vassellay.

L'hostel de Pelourde, qui fut anciennement de la maison d'Ouzoir, assiz en la ville de Bourges.

L'hostel de la Vieille Monnoye, et la maison et tour des Cambrayz, assize à Bourges, avec plusieurs dixmes et censives que j'ay délaissé, pour éviter prolixité.







CHAPITRE X

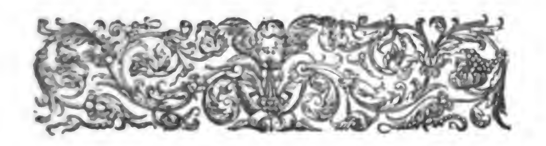
DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE BOURGES.

L'Église et temple de Sainct-Estienne, Cathédrale et Archiépiscopale de Bourges, est Métropolitaine et Primate d'Aquitaine; laquelle en l'an de Jésus-Christ 87e fut, par Leochadius, IIe duc des Gaules, fondée et édiffiée en lieu fort hault et éminent, où premièrement estoit son palaix qui est le cousté de l'orient. Elle est fort grande et haulte à merveille, et construicte avec artifice admirable d'architecture et despence inestimable, car au front de son entrée elle a cinq petitz portaux fort proprement taillez, enrischiz de plusieurs et diverses histoires tant du vieux que du nouveau testament; puis, des deux coustez, deux haultes et massives tours, dont l'une est ancienne et l'aultre moderne, dont la moderne tomba par terre en l'an 1538, par faute de bon fondement, et fut achevée et



réedifiiée plus belle qu'elle n'avoit esté en l'an 1538. J'ay mesuré ladicte Église et treuvé qu'elle a de longueur 54 toises et 3 piedz, et de largeur, sans comprendre les chappelles, 21 toises, 5 piedz ; et la largeur de la nef 6 toises, 2 piedz, 2 poulces ; le tout mesure du Roy.

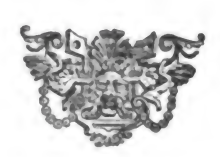




CHAPITRE XI

DE LA SAINCTE CHAPPELLE DE BOURGES.

La Saincte Chappelle de Bourges fut édiffiée par Jehan de France, duc de Berry, à l'imitation de celle du palaix de Paris ; mais beaucoup plus belle, plus somptueuse et excellente en ouvrage. Car elle est faicte en façon de lanterne, par merveilleuse simétrie et enrischie de tres riches reliquaires, trésor et somptueux habitz, et fut consacrée et dédiée au nom de Sainct-Saulveur, en l'an de grâce 1375.





CHAPITRE XII

ÉPITAPHE DE LA SÉPULTURE DU DUC JEHAN DE BERRY, ESTANT EN LA SAINCTE CHAPPELLE DE BOURGES.

Cy repose Prince de tres noble mémoire, Monseigneur Jehan, filz, » frère, oncle des Roys de France, » et nepveu de l'Empereur Charles, Roy » de Behaigne, Duc de Berry et d'Auvergne, Comte de Poictou, d'Estampes, » de Gien, Bouloigne, d'Auvergne, et per » de France, qui édiffia, donna, garnist » de tres sainctes reliques et de tres riches » ornemens, ceste saincte chappelle, et » trespassa à Paris, en l'aage de 76 ans, » en 1416, le 15e jour de juing. Priez Dieu » pour l'âme de luy. »





CHAPITRE XIII

DES AULTRES ÉGLISES CANONICALES.

En ladicte ville de Bourges y a cinq aultres églises canonicales régulières, riches et bien fondées, dont l'une qui est sur le hault de la cité, vers orient, est intitulée S. Ursin.

La seconde s'appelle S. Austrile, qui est hors la porte Bourbonnou, sur le chemin allant à Dun-le-Roy, laquelle, par les dernières guerres et troubles de ce Royaume a esté, comme plusieurs aultres, du tout démolie et ruynée.

La troisiesme est S. Pierre-le-Puellier, située vers l'orient, en la cité antique.

La quatriesme est Nostre-Dame des Salles.

Et la cinquiesme Nostre-Dame de Moustier moyen.

Plus, en ladicte ville, y a dix sept parroisses, et l'hospital pour recepvoir les pauvres mendians.



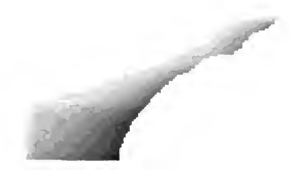
CHAPITRE XIV

DES ABBAYES ET COUVENS D'HOMMES.

L'Abbaye Sainct-Sulpice, de l'ordre Saint-Benoist, anciennement appellée Nostre-Dame de la Nef, assize au faulxbourg de Montchevry, laquelle est de gros et ample revenu, mais a esté grandement endommagée par ces dernières guerres.

L'Abbaye Sainct-Ambroys, de l'ordre Sainct-Augustyn, assize au dedans des murs de la cité, qui est aussy de bon revenu.









CHAPITRE XV

ABBAYES ET COUVENS DE FEMMES.

L'Abbaye et Couvent de la Nunciade, qui fut fondée par Jehanne de France, duchesse de Berry, sistuée au dedans l'antique cité, au devant de la grosse tour.

L'Abbaye Saint-Laurens, fondée par le Roy Charlemaigne, sise dedans la ville, du cousté de septentrion, non loing de la porte Charlet.

Saincte-Claire, dans laquelle sont sœurs mendiantes de l'ordre des minimes, sistuée sur le milieu de la cité, auprès de la fousse aux Areines.

Plus, y a, en ladicte cité de Bourges, les couvens des quatre mendians et plusieurs bons et riches prieurés.







CHAPITRE XVI

DE LA FAMEUSE UNIVERSITÉ DE BOURGES.

En la cité de Bourges, y a université tres fameuse, de long temps érigée en touttes sortes de lettres et disciplines ; car il y a escholle de Théologie, Philosophie, Médecine, Jurisprudence et aultres disciplines et sciences liberalles, de manière que, pour le jourd'huy, pour la regnommée des plus illustres et doctes hommes de nostre aage qui y ont leu en toutte faculté, elle se peut dire l'unne des plus fameuses de l'Europe.





CHAPITRE XVII

DES MAIRES ET ESCHEVINS.

La ville et cité de Bourges souloit estre anciennement gouvernée par Consulz, nommez par les magistrats, et esleuz et confirmez par le peuple, ce qui dura jusques au temps du Roy Loys 11[e], lequel, à la supplication et requeste des habitans, leur octroya, pour le gouvernement politique de leur ville, la création d'un Maire et douze Eschevins, lesquels il ennoblist, ensemble leur lignée légitime, combien qu'ilz ne fussent issus de nobles parens. Mais, après le trepas du Roy Loys, le peuple ja las d'un tel gouvernement, obtindrent derechef du Roy Charles 8[e], qu'ilz n'auroient seulement qu'un Maire et quatre Eschevins, qui seroyent par eux esleuz touttes les années au jour et feste de Saint-Pierre de juing, lequel Maire seroit comme chef et président des Eschevins de

la communauté de la ville et de son conseil, durant le temps de son estat; et leur en fut expédiées lettres autantiques, de manière que jusques aujourd'huy ne sont tenus à ce reiglement.

La charge et office desdictz Maire et Eschevins est de prendre soing sur les réparations des murs, portes, chaussées, vieux et nouveaux édifices, sur les puitz et amas des eaues, et de pourvoir au danger du feu, nettoiement des rues publicques, sur les forteresses et aultres choses politiques de la cité, et peuvent juger en matière criminelle, ressortissant leur sentence tant seullement immédiatement à la Cour de Parlement de Paris.





CHAPITRE XVIII

FRANCHISE ET PRIVILÉGES DES BOURGEOIS DE BOURGES.

Les bourgeois, manans et habitans de la ville de Bourges se ressentant de l'ancienne liberté de leur République (laquelle, comme j'ay dict devant, avoit auctorité et préeminence d'eslire chez elle un roy sur les Celtes), se sont toujours maintenus libres en leur franchise et naturelle condition, comme aussy sont les cistoiens des aultres villes royalles d'Yssouldun, Dun-le-Roy, Vierzon, Mehun et Concressaut, tellement que leurs biens ne peuvent estre confisqués pour quelque crime ou delict que ce soit, et peuvent acquerir fiefz ou riere fiefz, grandz ou petitz, sans en paier nouvel acquest ou finance au Roy, ny moins sont tenuz au ban ou riere ban, pour raison d'iceux. Ilz sont exempts de touttes garnisons, tailles, subsides ou impositions, et ne peuvent estre

emprisonnez pour debtes en baillant suffisante caution, voire] qu'ilz ne peuvent estre tirez par adjournement hors les murs de leur cité, ny distraictz de leur ordinaire juridiction. Telz sont les priviléges et franchises des bourgeois de Bourges et des aultres villes Royalles de Berry.

Ladicte ville et cité de Bourges, par merveilleux accident de fortune, a esté par quatre diverses fois, presque toutte bruslée et consummée par feu, dont la première fois fut en l'an de Jésus-Christ 1252. La seconde en l'an 1353. La troisiesme en l'an 1467. Et la dernière fut le jour et feste de la Magdelaine, en l'an 1487.





CHAPITRE XIX

JUSTICES ET JURIDICTIONS EN LA VILLE DE BOURGES, SIÉGE CAPITAL ET PRÉSIDIAL DE BERRY.

LA première justice Royalle de Bourges est prevosté, soubz laquelle ressortissent en première instance ladicte ville, faulxbourgs et septaine. Et contient ladicte septaine vingt et six parroisses, asçavoir :

Saint-Oulchard.
St-Eloy de Gij, en partie.
Berry, en partie.
Vasselay.
Fussy.
Pigny.
St-George de Molon.
St-Michel de Volangy.
Nohant.
Saint-Germain du Puy.
Lochy.
Solangy.
Molins.
Savigny.
Osmoy.
Saint-Just, en partie.
Ginauldins.
Lissay.
Vorly, en partie.
Senesçay.
Levet et Ste-Lunaye, en partie.
Mortomyer.
La Chappelle St-Ursin.

Arçay.
Subdray.
St-Martin d'Auxiny, en partie.

La Prevosté de la salle le Roy soubz laquelle ressortit partie de la dicte parroisse de Saint-Martin d'Auxiny seulement.





CHAPITRE XX

AUTRES VILLES ET PARROISSES RESSORTISSANS AUDIT SIÉGE, TANT EN PREMIÈRE INSTANCE QUE PAR APPEL.

St-Pallaix, b. et ch.
Quantilly, b. et ch.
Parrassy, b. et ch.
Ste-Solange.
St-Fleurant, en partie, b. et ch.
St-Crapaix.
Ville-neufve, en partie.
Marmaignes.
Nançay, b. et ch.
Neufvy sur Barenjon.
Les Aiis et parroisse de Valentiny, V. et ch.
Morognes.
Vignou, soubz les Aiis.
Aubingues.
Rien.
Azy, b. et ch.
Estrechy.
Montigny, b. et ch.
Veaulgues.
Jalloignes.
Groises.
Lugny.
Charentonnay.
Jussy le Chauldrier.
Sancergues, V.
Herry.
Cohargues.
St-Boyse.
Feux.
Asnyères.
Thauvenay.
Menestreol soubz Sancerre.
Vinon.
St-Sateur, V. Ab. h.
Verdigny.
Sury en Vaulx.
Sevoy, pres Lezan.
Beaulieu-sur-Loyre, V.
Santragues.
Buy.
Neufvy à deux Clochiers.
Humbliny.

La ville et parroisse de Sancerre.
Brecy.
Gron.
Marcilly.
Sevry.
Precy.
Garigny.
Chassy.
Mornay.
St-Hillaire.
Menestrou-Cousture, b. et ch.
Cornusses, b. et ch.
Montfaulcon, V. et ch.
St-Silvain des Avardines.
Saligny le vif.
La Faye de Lyuron.
Bengy sur Cran.
Baugi.
Aveor.
Farges.
Villabon.
Brinay.
Cerboy.
Lury.
Chery.
Merer.

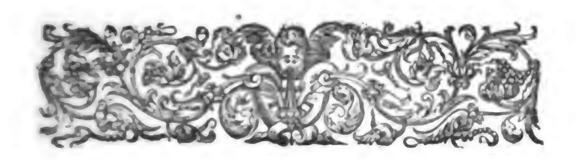
Il y a encore aultres juges royaux à Bourges qui excercent journellement leur jurisdition, asçavoir :

Le Conservateur des priviléges royaulx de l'Université de Bourges.

Les esleuz pour le Roy sur le faict des tailles, subsides et impost.

Et le Maistre des eaues et forestz, ou son lieutenant, qui ont chascun leur greffier.





CHAPITRE XXI

DE LA VILLE ROYALLE D'YSSOULDUN.

YSSOULDUN, que les anciens ont appellée Ypsoldun, est seconde ville de Berry, sistuée sur la rivière de Theolz, laquelle cour continuellement sans jamais tarir pour tant grande secheresse qu'elle soit, ny moins gelle par extresmes froidures : qui est un grand bien au païs circonvoisin, pour la nécessité qu'ilz auroient des farines esdictes saisons de secheresses et froidures, si par le moyen d'icelle rivière ilz n'estoient secouruz. Sa source vient (comme j'ay cy-devant dict), d'une belle fontaine appellée Theolz, entre le chasteau de Bomyers et la parroisse d'Ambroz, laquelle rend l'eaue en telle abondance qu'à trente pas de la source elle faict mouldre un molin. Et d'icelle est tirée une branche qui passe par ladicte ville d'Yssouldun pour la manufacture des tanneurs, taincturiers et aultres

commoditez des habitans, laquelle branche est appellée la rivière forcée de Theolz; et, au dedans de la ville, faict mouldre deux molins et plusieurs aultres à bledz et à tan qui sont près de ladicte ville, et si produict en outre abondance de tres bons poissons.

A Yssouldun y a ville et chastel, qui sont divisez de murailles et grandz fossez, servans pour la forteresse dudict chastel, lequel est fort ancien et environné de bonne quantité de tours. Et y a unne par dedans grosse, outre touttes les aultres, tres belle et fort haut élevée, sur unne motte, dedans laquelle y a puitz et cisterne; et d'icelle sont mouvans et tenuz du Roy en foy et homaige, à cause de son duché de Berry, plusieurs Baronnyes, Chastellenies et aultres beaux fiefz qui y seront cy-après déclarez.

Au dedans d'iceluy chastel, non loing de la grande porte, y a un monastère de Religieux de l'ordre Saint-Benoist, intitulé l'Abbaye de Nostre-Dame d'Yssouldun, lequel est presque du tout ruyné et demoly, combien qu'il vaille de mille à unze cens livres de ferme par an; par la fondation duquel se treuve (qui fut en l'an 900), que le circuit desdictes murailles du chastel estoit anciennement la ville, et la place d'icelle estoit ou présent est

ladicte Abbaye construicte, qui au paravant, estoit au lieu où est le temple Saint-Denis lez lad. ville ; et cela fut à fin d'exempter ladicte Abbaye et religieux des guerres, courses et invasions des Angloys lors estans en France.

La ville s'estend en longueur de l'orient à l'occident, et est beaucoup de plus grande estendue que le chastel. Il y a unne fort belle et longue rue habitée et peuplée de divers marchans et artizans. Il y a un grand temple dédié à Saint Cyre, qui est la grande parroisse et église canonicale ; et un aultre temple et parroisse appellée Saint-Jehan, et un beau et grand hospital pour loger des pauvres, ayant de revenu de douze à quinze cens livres par an.

En ladicte ville y a quatre portes touttes conduictes par grandz et longs faulxbourgs, dont le premier, qui regarde à l'orient, s'appelle le faulxbourg Saint-Jehan, auquel y a un grand et beau couvent de Cordeliers, et l'hospital et maladerye Saint-Ladre qui est sur le chemin de ladicte ville d'Yssouldun à Bourges. Le deuxiesme faulxbourg, qui regarde l'occident, s'appelle Saint-Patier ou Saint-Paterne, auquel y avoit autreffois un beau grand temple, lequel ensemble avec le faulxbourg furent bruslez, par le prince de Galles, environ l'an 1356 et s'en voient encore

les vieilles ruynes et masures, près desquelles y a belle fontaine pour l'aisance et commodité du faulxbourg. Le troisiesme, qui s'estend au septentrion, s'appelle le faulxbourg de Rome, à l'issue duquel passe et découlle la rivière de Theolz, qui là est si grande et espatieuse, que l'on la passe sur les pontz, qui sont de soixante à quatre vingtz pas de long. Et au dellà ladicte rivière, joignant le bord d'icelle, du cousté du midy, est le quatriesme faulxbourg appellé Saint-Denis, auquel y a beau temple du nom de Saint Denis, qui est parroisse collégiale de chanoines de fort ancienne fondation. Et sont tous lesdictz faulxbourgs peuplez et habitez de grand nombre de vignerons, manuvriers et gens rustiques, la pluspart estrangers.

La ville d'Yssouldun fut confisquée au roy Philippe-le-Bel sur le seigneur de Chauvigny, qui y avait deux parties, et l'aultre tierce partie fut acheptée par le mesme Roy pour la somme de mille livres parisis, des seigneurs de Cullant, laquelle ilz avoient eue par succession et alliance avec ceux de Chauvigny. Et y érigea ledict Roy un siége royal qui est le plus beau et de la plus grande estandue de tous les aultres en Berry ; car il limite les païs de Blezois, Touraine, Poictou, la Marche de Limosin, le Bourbonnois, et du cousté de Bourges jusques au fleuve

de Cher, comme sera cy après déclaré, pour l'exercice de laquelle justice, y a, en ladicte ville et chastel, bon et grand nombre de personnes notables et de grand sçavoir; laquelle y est, à ce que j'en ay peu veoir et entendre, fidellement administrée, et surtout par le sieur d'Orsaine, lieutenant général audict siége, et Monsieur Artuns, procureur du Roy. Aussi est ladicte ville décorée du privilége d'exemption de tailles, pour la fidélité gardée par les habitans d'icelle à leur Roy et souverain Seigneur, et aultres causes déclarées en leurs anciens priviléges. Toutesfois, au lieu desdictes tailles, et payent impositions au Roy sur les bledz, vins et touttes marchandises et denrées vendues en ladicte ville. La principale traficque des habitans de ladicte ville d'Yssouldun est de menu bestial, moutons et brebis. Et s'y ont commoditez de bois, bledz, pour le païs. Mais sur tout elle est renommée pour les laines qui sont meilleures et plus fines de tout le Duché et aultres païs circonvoisins ; et aussi de la grande quantité des excellens vins qui croissent ès vignobles des environs.

En ladicte ville y a marchez touttes les sepmaines et huict foires franches tous les ans, qui se tiennent en ladicte ville les premier jour de may, Sainct Jehan-Baptiste, la veille Sainct Marc, le jour de la Magdaleine,



la vigille Nostre Dame de septembre, les jours Sainct Denis, Saincte Catherine, Sainct Paul, et le lundy d'après la Micaresme: et s'y a halles pour vendre les grains et les aultres marchandises.





CHAPITRE XXII

ÉPITAPHE ESTANT EN L'ÉGLISE ET MONASTAIRE DE NOSTRE-DAME D'YSSOULDUN.

L'an mil quatre cens quatre vingtz, le « troisiesme d'Apuril, tres haulte et « puissante Princesse Madame Anne » de Savoye, jadis femme de tres hault et » puissant Prince Monsieur Frédéric d'Aragon, Prince de Tarente, seigneur d'Ys- » souldun, laquelle trespassa en l'hostel de » Pauldy et fut son cœur et ses entrailles » enterrés au charnier Royal, où est en- » terrée feu Madame Marie de Luxem- » bourg, jadis Royne de France et de Na- » varre, avec son petit enfant, dont elle » mourut. »





CHAPITRE XXIII

FIEFZ MOUVANS DE LA GROSSE TOUR D'YSSOULDUN

La baronnye de Sainċte-Severe. — La baronnye de Lignières — La baronnye et seigneurie de Fyns — La chastellenie de Boussac — La chastellenie de Perouse — La chastellenie de Bomyers — Le chastel et chastellenie d'Oussay — L'hostel et manoir de Lazenay — L'hostel de la Mothe Villemant — L'hostel et appartenances du chastel Chardon — Le molin de Theolz — La vairie de Sainċt-George sur Arnon — La maison forte et deppendences d'Availles — L'hostel et appartenances de ville Roulx — Les hostelz de Taisy — L'hostel et manoir d'Aveurdre — La terre et seigneurie de la Ferté-Gilbert — L'hostel, manoir et appartenances de Marende — La terre et seigneurie de Bonez — La terre et seigneurie Millandre — L'hostel et grange d'Availles — La terre et vesure

Sainct-Ligier — Les fiefz de la parroisse Saincte-Lizaigne—La terre et seigneurie de Sauveterre — La seigneurie et appartenances de Chouday — La terre et seigneurie de Villaines. — La terre et seigneurie de Sainct-Ligier — L'hostel d'Espiniève — La terre, justice et seigneurie de Broulhamenon —La terre et seigneurie de la Creuzette — La terre et chastellenie de Pauldy et les terres et seigneuries de Chaire, de Pelins, et de Fontmoureau.





CHAPITRE XXIV

BAILLAIGE ET JUSTICE FONCIÈRE D'YSSOULDUN, DE LAQUELLE SONT LES JUSTICES ET PARROISSES SUIVANTES.

Charoux, ville.
Mareul, b. et ch.
La Ferté.
Pauldy, b. et ch.
Neufvy-Pailloux.
Choday.
Boynes.
Poyreolz.

Parroisses.

Migny.
Segry.
Planches.
Prunelles.
Lazenay.
Dames sainctes.
Ste-Lizaigne.
St-Jean des Chaulmes.
Chery.
Plou.
St-Ambroys.
Condé.
Dampierre.
St-George sur Arnon.
Thizay.
Lizeray.
St-Aulbin.
Diou.
Gondres.
St-Austrille.
Limery.
St-Valentin.

Baronnyes estant dudict ressort d'Yssouldun.

Chasteau-Roulx, ville.
Linières, ville.
Graçay, ville.
Ste-Severe, ville.
Fyns et Dun le Poislier.
Brion.

Villes et Justices inférieures dudict ressort d'Yssouldun. — Justices en ville.

La Chastre.	Argenton, v. et chasteau.
Le Chastelet.	St-Marceau, ville et P.
Aigurande.	St-Gaultier, ville et P (1).
Chasteau Meillan.	Deolz, v. et ab.
Boussac.	St-Chartier, v. et ch.
Cluys dessus, ville.	Rueilly, v. et ch.

Aultres Justices.

Ville dieu, B. et ch.	Lormethiault, B. ch. et Con.
Gargilesse.	La Bothenoux, Ch. et Pr.
Cluys dessoubz, ch.	Maigny, Ch.
Maçay, B. et Ab.	Crevant.
Meubec, B. et Ab.	Orsaine.
Bomyers, ch.	Jouhet.
St-Austel.	Fougerolles.
St-Ligier.	Chauday.
Preveranges.	Prunget et Tendu.
La Perouze.	Chesaulbenoist, B. et Ab.
La Cellette.	Thenay et Resay.
Neufvy-St-Sépulchre.	Le Liz-St-Georges, B. et Ch.
La Mothe de Fueilly.	La Maison fort, Ch.
Neretz.	Sauveterre et St-Loup.
Ville gongis, B. et ch.	Surains, Ch.
Villiers.	Bouesses, Ch. et de Gournay.
Bardelle.	St-Gildas, B. et Ab.
Broulhamenon.	Briantes, Ch.
Voulon.	Presles, Ch. et Maignet, Ch.
Brives.	Chazelet.
La Creuzette, St-Ambroys et le grand Melleray.	Ruffet, B. Ch. et Pr.
	Cors, Ch.

(1) Ce nom ne figure que sur l'exemplaire de dédicace.

Romefort, Ch.
Belle faye, ville minée.
Maray sur Cher.
Sarzay, Ch.
St-Christofle en Bardelle, Ch.
St-George sur la Prée.
Laige, d. Mont Chevrier, Ch.
St-Syvray, Ch.
Chaslin.
Aubiny et Chambon, Ch.
Doulçay.

Parroisses dudict Siege et Ressort d'Yssouldun, et ce non comprins les Parroisses des villes closes et Justices cy dessoubz nommez.

Rezet.
Vic exemplet.
Vineul.
St-Christofle en Bouchery.
Laurouer, près la Chastre.
Nohant, Ch.
Montiporet.
Vic sur St-Chartier.
Mohées.
Transaulx, P.
Chassignolles.
Latz.
Mont le Vic, B. Ch. et Pri.
Champillet.
Fleury.
Durcillet.
Rouziers.
St-Martin de Poulliny.
Sarrezay.
Vigellan.
Vigean.
Perrasses.
Linerolles.
St-Pris de la Marche.
St-Sornyn.
Signyalles.
Beignes.
St Mort de Chaveroche.
Ydz, près de Chastelet.
James.
Betestes.
Molières.
Beddes.
St-Janverain.
Maisonnais.
Montgenon.
St-Pierre le Boust.
St-Mor, près Chasteau-Roulx.
Luant.
La Per.
Belle.
Arton.
Mesnay.
Bessagetes.
Sacergues.
Bussières d'Ailhac.
Ien.
Estrechy.
Ambraulx.
Ourouer, pr. Chasteau-Roulx.
St-Vincent de Gij.
Marron.



Ste-Fauste.
Diors.
Mentichaulme.
Notz.
Coings.
Vineul.
Crozon.
La Buzerette.
Dampierre.
Curyon.
Seaulmont.
Iarrige.
St-Plantiere.
Barze.
Besaiges.
Selon.
Vignou.
La chappelle St Gilles.
St-Curian.
St-Nazaire.
Le Grand a jon.
Oulches.
Persec.
Fontaugier.
St-Gilles de Ciron.
Ciron.
Citray.
Rivarennes.
Nuret le Ferron.
Chassenel.
Chanyn.
Maillet.
Malicornay.
Mohers.
Nollay.
Merne.
Terrilhac.
Morlac.
Marcay.
Buzières St-George.
St-Marcyan.
St-Silvan du Ballerot.
Campoix.
La Vaulx franche.
St-Pierre le Boys.
Lerat.
Thou.
Persac.
Pradeaux.
St-Sylvan soubz Thou.
Domiran.
Clignac.
Malleray.
Nozerines.
St-Paul.
St-Hillaire soubz Court.
St-Martin le Court.
St-Vincent de Gij.
St-Pierre de Jars.
Au Joing.
Gencilly.
St-Loup sur Cher.
Dun le Poislier.
Baignaulx.
Semblecay.
Ste-Cerille.
Ayses.
Giron.
Lucay le Chetif.
Meusnet.
Nohant, pres Graçay.
St-Phallier.
Orville.
St-Austrille, pres Graçay.

Coullon.
Auessy.
Carpessay.
Ardenay.
St-Hillaire.
Rebourtin, aliàs rebourin.
La chappelle Moyne-Martyn.
St Julien sur Cher.
La Celle.
Condé lez Lignières.





CHAPITRE XXV

DE DUN LE ROY, VILLE ROYALLE DE BERRY.

Dun le Roy, des latins Noviodunum, est ville Royalle de Berry, close et enceinte de bonnes murailles, quantité de tours et beaux fossez, estant sistuée en plat païs, sur le bord du fleuve Auron ou Orron, joignant lequel. le long des murailles, y a unne grosse tour ronde, qui, autreffois, a servy de forteresse, de laquelle deppendent plusieurs beaux fiefz ; et dedans la ville y a un beau temple et parroisse dédié à Sainct Vincent, et unne haulte tour et édifice sur lequel est posé l'horloge comun. Puis hors ladicte ville, du cousté d'orient, sur le grand chemin de Lyon à Bourges, y a un grand et beau faulxbourg peuplé de bons marchans, artisans et hostelliers, au milieu duquel au front d'unne grande place et cimetières, est l'Eglise canonicale et parochiale de Sainct-Estienne, laquelle a douze



chanoynes et un prieur. Le long de la rivière d'Orron, qui est navigable et fertille en bons brochetz, anguilles et aultres poissons, sont les belles grandes prairies, et entre aultres celle qu'ilz appellent Prez maraiz, qui s'estend au moins unne lieue en long, et laquelle est commune aux habitans, pour y faire paistre leurs brebis et moutons. Quant au terroir, celuy qui est limitrophe du Bourbonnois est gras et fertil en bledz, et au pascaige de gros bestial ; mais celuy qui s'estend vers le Berry est beaucoup plus maigre et legier, et par ce plus commode au pasturage des homailles et moutons, qui est le plus grand commerce et marchandise qu'ilz font avec leurs voisins. Pour la commodité de laquelle traficque ilz ont marchez touttes les sepmaines et cinq foires franches tous les ans, dont la premiere se tient le jour Sainct Vincent. La deuxiesme, le cinquiesme samedy de karesme. La troisiesme, le lundy après la Trinité. La quatriesme, le lundy après Sainct Michel. Et la cinquiesme, le jour Sainct Thomas l'Apostre.

Au regard des priviléges de ladicte ville de Dun le Roy, elle est unie et anexée perpetuellement à la couronne de France, ne pouvant aucunement estre aliénée d'icelle. Tellement que sur la remonstrance faicte par les habitans de la ladicte ville au Roy Charles 4e, il annulla et revocqua

l'eschange faict du vivant de Philippe-le-Bel son père, de ladicte ville de Dun le Roy, à la ville de Chasteau Regnard, avec le sieur de Sevilly, nommé Henry. Ordonna aussy, icelluy Roy Charles, le siége du Bailly dudict Dun le Roy, et que les habitans de la ville et ressort ne pourroyent estre distraictz, pour plaider ailleurs en manière que ce soit.

Le Roy Charles 7e revocqua aussy pour les causes susdictes et sur la remonstrance à lui faicte par les habitans, la donation qu'il avoyt faicte d'icelle ville au Comte de Victry, venu d'Escosse à son secours, et la réunit derechef à la couronne de France, par ses lettres données au moys de Mars l'an 1430, ce qui après fut ratiffié par le Roy Loys 11e, délibération de ce, lue en son grand conseil, confirma tout ce que dessus, avec le siége dudict Bailly. Les Roys Françoys 1er et Henry 2e ont approuvé et ratiffié lesdictz priviléges.





CHAPITRE XXVI

PARROISSES ET JUSTICES RESSORTISSANT AU SIÉGE ROYAL DE DUN LE ROY.

La ville ět parroisse de Dun le Roy, en laquelle sont les justices de Boys, Buard et Merdellon.

La Septaine et justice foncière du Roy deppend de la prevosté dudict Dun le Roy, dans laquelle sont assizes les parroisses et chasteaux qui s'ensuivent :

La parroisse et Chastel de Bussy, en laquelle y a trois fiefz et maisons nobles, à asçavoir le Couldray, Seilly et Gratin le Boys.

La parroisse de Palin, en laquelle y a justice deppendant d'unne chappelle appellée Sainct-Denis, appartenant au Prieur dudict, et unne aultre appellée Chezalchaunuyer, appartenant au sieur du Bois Sirame.

La parroisse et village de Cuzey, dans laquelle est la seigneurie de Tarlant en Voye dans laquelle y a un petit lieu Seigneurial appellé Feularde.

Lautan, auquel lieu y a un prieuré, et les lieux seigneuriaulx de Breulle et Jartin.

Vornay, avec les lieux seigneuriaulx de la Chaisz, Supize, Vornay, le chasteau et village de Nizerolles, le village de la Chaussée, les hameaux qui sont au dedans de Berry, en la parroisse de Blet, qui est dans la Seneschaussée de Bourbonnoys.

Les Parroisses et Justices dudict ressort de Dun le Roy, c'est asçavoir :

La parroisse de Sainct-Just en partie, qui est un bon bourg et la justice de Chambon, laquelle deppend d'unne maison basse.

Un aultre petit lieu seigneurial appellé Boisvert, tenu en fief du Roy à cause de sa grosse tour de Dun le Roy.

La parroisse, Bourg et Justice d'Omery.

La parroisse de Jussy en Champaigne, et les Justices dudict lieu et Quincampoix, auquel lieu y a un chastel fort environné de fossez, tenu au fief du Roy.

La parroisse de Trouy, prevosté et Justice dudict lieu, appartenant au Roy.

La parroisse de Soye, prevosté et Justice dudict appartenant au Roy.

La parroisse de Crosses et Justice dudict lieu, en partie appartenant aux chanoynes du chapitre du chasteau de Bourges.

La parroisse et Justice de Cornusse, où

il y a un chastel fort, environné de fossez, appartenant à Monsieur le Révérendissime Archevesque de Bourges.

La parroisse, bourg et Justice de Charly en Berry, appartenant à la prieuse dudict lieu, où y a unne maison basse pour la demeurance de ladicte dame.

La parroisse de Challevoy Millon en partie, et la Justice dudict lieu, appartenant au sieur d'Issertieux, qui l'a acquise de l'Abbé et religieux de Sainct-Sulpice de Bourges, auquel lieu y a un chasteau environné de fossez, estant au dedans de la Seneschaussée de Bourbonnoys, combien que ladicte parroisse soit de Berry. Audict Challevoy y a encores deux petittes Justices, l'unne appellée Villers, appartenant aux Relligieuses de Charenton en Bourbonnoys, et l'aultre appellée L'Aleu d'acon, le tout tenu en fief du Roy.

La parroisse et Justice de Chaumont en partie, appartenant au Prieur dudict Chaumont, auquel lieu y a unne maison basse pour la demeurance dudict Prieur, ladicte Justice tenue en fief du Roy.

La parroisse et Justice de Neully en partie, et celle du Puys de Varennes, sistuées en ladicte parroisse, tenue en fiefz du Roy.

La parroisse et Justice de Banegon, de ce qui est au dedans le Duché de Berry,

et encores y a en ladicte parroisse unne aultre Justice appellée Trample, et celle de Banegon qui est un fort beau chasteau, cloz et environné de grandz fossez à pont levis, appartenant au sieur de Neufvy, lequel chasteau est au dedans du Duché de Bourbonnoys.

La parroisse et Justice de Verroux en partie qui est au dedans le Duché de Berry, en est mouvante du Roy.

Partie de la parroisse de Vernay et ce qui est au dedans dudict Duché de Berry.

La parroisse et Justice de Verneul, appartenant aux Dames Relligieuses, Abbesse et Couvent de Sainct-Laurens de Bourges, où y a unne maison basse pour la demeurance des dictes dames. Et s'y a encores en ladicte parroisse un aultre petit chasteau appellé Touche Foullon.

La parroisse et Justice de Plampiedz, où y a unne bonne abbaye fondée de Sainct Martin, appartenant aux Religieux abbé et Couvent dudict lieu, tenue en fief du Roy.

La parroisse et Justice de Contres, appartenant à plusieurs Seigneurs.

La parroisse et Justice de la Selle Bruyères sur Cher, appartenant au Prieur dudict lieu, et y a maison basse pour la demeurance dudict Prieur. Ladicte Justice tenue en fief du Roy.

La parroisse et Justice de Sainct-Germain du Boys, tenue en fief du Roy.

La parroisse de Baugy, en partie, appartenant à l'eglise Cathédralle de Bourges.

La Ville, parroisse et Justice de Chasteauneuf sur Cher, en laquelle y a unne grande eglise et prieuré fondée de Sainct Pierre et maison basse pour la demeurance du Prieur, et encores un chasteau sur le hault du rocher.

La Ville, chasteau et Justice appartenant à Messire Claude de l'Aubespine, Chevallier, baron dudict Chasteauneuf, Conseiller et Secrétaire d'estat et comandemens du Roy.

Près ladicte ville unne aultre petitte Justice appellée Thou, appartenant au Prieur dudict Chasteauneuf, tenue en fief du Roy, à cause de la grosse tour de Dun le Roy.

La parroisse de Sainct-Hostrille, estant en ladicte ville de Chasteauneuf.

La parroisse de Marigny, où y a Justice appellée Courtieux, tenue en fief du Roy.

La parroisse de Saincte-Lunaye.

La parroisse de Sareul.

La parroisse de Sainct-Jullian et Justice dudict lieu, appartenant audict sieur de l'Aubespine.

La parroisse de Venesme, où y a un chasteau appartenant au sieur d'Aiguesmorte, tenue en fief de Chasteauneuf.

La parroisse de Dineul.



La parroisse de Sainct-Simphorien.

La parroisse de Ville Sellin, où y a un chastel et justice appellé Beauvoir sur Arnon, appartenant audict sieur de l'Aubespine, et unne petitte maison seigneurialle appellée le Breul, tenue en fief du Roy.

La parroisse de Chambon en Fromentau.

La parroisse de Mont-Loys.

La parroisse de Corquoy.

La ville et baronnye de Cullant, où y a fort beau chastel et chappelle fondée de chanoynes, et la parroisse dudict lieu appellée Praha. Ladicte baronnye tenue en fief du Roy ; et encores la Seigneurie de l'Ouzillière, appartenant audict sieur dudict Cullant.

La parroisse de Sainct-Christofle en laquelle y a le chastel de la forest environné de fossez plains d'eaue, tenue en fief dudict Cullant.

La parroisse de Rigny.

La parroisse de l'Oye en partie.

La parroisse de Sainct-Mor en partie.

La parroisse de Sidialles en partie.

La parroisse et Justice de Vaulx, soubz Modun.

La parroisse de Naues et Justice dudict lieu, appartenant au R^me^ Archevesque de Bourges.

La parroisse et Justice de la Chappellande, appartenant au prieur dudict lieu.

La parroisse et Justice d'Ouzouer le Chambrier, où y a un chastel et la Justice d'Hérigny.

Les Justices des Vauberines, Asières, et le Puys Anselloux, appartenant au sieur d'Aubigny et la Justice de la Grange.

La parroisse et Justice de Marsay, près la Selle Bruères.

La Justice d'Avineul, tenue en fief du Roy.





CHAPITRE XXVII

DESCRIPTION ET ANTIQUITEZ DE LA VILLE DE VIERZON.

Vierzon est unne ville en la Gaule Aquitaine, en la province des Berruyers, grandement louée par Cœsar au XII[e] de ses commentaires, chapitre 7[e], des batailles de Gaulles et par luy nommée *Avaricum*, laquelle prinse et gastée par les Romains, par les Angloys et aultres guerres advenues en France, a changé de nom, et l'a on quelquefois appellée *Versio* ou bien *Eversio,* par ce que plusieurs fois a esté destruicte, ruynée et mise en cendres, de manière que l'ancienne scituation est en partie transmuée en Vierzon, laquelle estant assize oultre le fleuve de Loyre, sur les confins de Berry, n'est esloignée de la Comté de Bloys que d'unne lieue et demye, et seize lieues de la ville d'Orléans, que Cœsar nomme *Genabum*. Vierzon est close et environnée de haultes murailles de dix-huict couldées au plus bas lieu, circuye de

vingt et deux tours fortes et anciennes, donct y en a deux fort grosses et, par exprès, unne construicte au cimet d'unne petitte montagne, par laquelle on descouvre le plat païs d'unne grande lieue au tour. Au dessoubz de laquelle y a unne contremine, par laquelle on peut faire saillie hors de la ville, qui prend son origine à la cave du vieil chastel, et se poursuit jusques hors la ville entre ladicte tour et les deux tours du cloz. Les anciens ignorans l'effect d'icelle d'autant qu'elle se poursuyt directement, ains par voyes tortues et obliques, l'ont appellée la cave aux fées. Au bas du contand et vallon flue la rivière d'Eure, au fond de laquelle sont encores recongnues grosses mazures, comme arc d'un pont rompuz, par lequel on passoit en la forest prochaine, qui est encores de présent bien plantée de bois et abondante en bestes saulvages pour le plaisir de la chasse. Du cousté de la Bize, la ville tenoit anciennement d'estendue, oultre ce qui est à présent ceinct de muraille, plus de six cens pas, et en ces endroictz se trouvent mazures et murailles de grande largeur, et plusieurs fondemens de tours. Le long d'iceux se voyent apparence de fossez fors longs demonstrans presque la ceincture de l'ancienne ville; au dedans desquelz fossez sortent eaue et fonteine. Et à l'occident, au pied de la grosse tour tirant sur le sep-

tentrion, estoyent aultres fossez eslevez de grande longueur et largeur, lesquelz eslevez en façon de chaussée, recepvoyent les eaues des fontaines et des ruisseaux qui descoulent des contandz en temps pluvieux, en manière que lesdictes eaues ainsi soustenues représentoyent la forme des marais. Despuys lecdits fossez rempliz. la plus grande partie de la ville y est bastie, comme aussi l'église de Nostre Dame, laquelle retenant la nomination du lieu, est appellée Nostre Dame des Fossez. Du cousté de Bize, y a unne forest d'assez grande estandue, distraicte de la ville, non guieres plus que de mille pas. Devers l'occident sont construictz deux pontz de pierres, sur les rivières d'Eure et Cher, lesquelz fleuves rendent aux habitans abondance de bons poissons; mais d'aultant que souvent ilz sortent de leurs fondz et limites, ilz inondent et gastent beaucoup du plat païs. L'assiette du lieu est belle et plaisante. L'air y est bon et tempéré. Là est le siége Royal pour la Justice, mais de petit ressort la dignité et honneur que mérite la ville et le lieu: laquelle justice est à présent administrée par Claude le Bègue, lieutenant, et au paravant prevost, et par maistre Toussainctz Sogot, procureur du Roy, et n'y a qu'un seul degré et jurisdiction, d'aultant que l'estat de prevost a esté uny par

mort avec celuy de lieutenant. Il se treuve, par anciens registres, la ville de Vierzon avoir esté presque toutte bruslée en l'an 1067 et en l'an 1197, au temps que les Angloys (anciens ennemys des François), estoyent espars par la France, leur armée parvenue au païs de Berry, assiégèrent, par trois divers endroictz, ladicte ville, et après avoir faictz miner au dessoubz des tours, faictz bastillons de touttes sortes et sappé grande partie de la muraille, entrant par deux divers endroictz en la ville, fut par eux prinse, pillée et ruynée, donct ne fault esmerveiller, si, de présent, elle ne représente l'ancienne forme d'*Avaricum* descrite par Jules Cœsar, lequel nom ne se peut attribuer à la ville de Bourges, pour les raisons cy après déclarées.





CHAPITRE XXVIII

RAISONS ALLÉGUÉES PAR F. MICHEL (1) DE CHEVRIER, CHAMBRIER AU MONASTAIRE DE VIERZON, POUR PROUVER QUE VIERZON EST AVARICUM ET NON BOURGES.

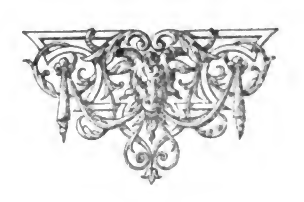
Si, aucun, diligent et curieux des antiquités, confère nostre description de Vierzon raporté au plus près de l'ancienne sistuation, ainsi que l'on peut voir par les vestiges que nous avons congneues, il connoistra *Avaricum* avoir esté sistuée au lieu où est encores à présent partie de la ville de Vierzon, d'autant que la description de Cœsar y convient grandement, et ce voyent encores unne grosse tour, le promontoire ou montaigne et vallon, lequel, du cousté septentrional, est profond de levées et rempars qui servoyent de deffence à Vercingentorix, duc des François, auquel lieu, ayant du cousté de ladicte tour et mon-

(1) L'exemplaire de dédicace porte François. — Sur l'exemplaire autographe ce mot s'y trouvait primitivement, mais il a été surchargé et remplacé par celui de Michel.

taigne, après avoir faict retirer son bagaige de guerre en la forest (laquelle est en son entier), rompu le pont qui est au bas de la montaigne ou promontoire, s'asseurant de la forteresse du lieu, tenoit au dedans du vallon (environné du fossé et de la rivière d'Eure) sa cavallerie. — Et quant à l'estandue de la ceincture de la ville, murailles, fossez et maraiz, selon que nous l'avons escrit, il y a grande apparence estre l'assiette d'*Avaricum,* comme le demonstrent les vestiges tesmoings de la vérité. A ce faut adjouster que Vierzon est assiz aux fins des limites de la diction et province du Berry, non plus distant de la jurisdiction de la comté de Bloys que d'unne lieue et demye, tant seullement Vierzon est près d'Orléans (par Cœsar *Genabum*) seize lieues. Au contraire, Bourges tient presque le milieu de sa province et gecte ses bornes et estandues de tous coustez à plus de vingt lieues: aussi est distant d'Orléans ou *Genabum,* de vingt et deux lieues. Autre raison est que Bourges n'a oncques esté assiégée par Cœsar, et n'en faict aulcune mention; ainsa mis par escrict, que si tost que les habitants de Bourges, aultrement de la cité des Berruyers, eurent nouvelles que Vercingentorix, duc des François, amenoit son armée au païs de Berry, et avant que *Avaricum* fust assiégée, ceulx de Bourges envoyèrent Ambassadeurs à

ceux d'Autun qui cestoient soubzmis à Cœsar, pour leur demander (dict Cœsar) secours contre les ennemys; à la requête desquelz, du conseil et advis des lieutenans de Cœsar envoyèrent aux cistoiens de Bourges gens de cheval et de pied, pour y estre en garnison et deffence de la ville. Et jacoit que les cistoiens de Bourges prinsent à mespris, et eussent reffusé le secours envoyé d'Autun, et se fussent alliez et unis avec les Auvergnatz; toutesfois (dict Cœsar) Vercingentorix ne tint oncques pour asseuré leur fidélité. — Qui démonstre que Vercingentorix qui doubtoit de la fidélité des habitans de Bourges, n'a oncques prins leur deffence, ausquelz il ne se fioit, dict Cœsar, de son salut. Davantage, Cœsar, après avoir réduict en sa puissance la ville de Nevers, délibéra d'assiéger et prendre *Avaricum*, s'asseurant comme il dict, que après avoir prins *Avaricum* plus facilement, il prendroit la cité des Berruyers qui est Bourges, d'autant que *Avaricum* importoit grandement à Bourges, et en estoit la deffence; auquel lieu Cœsar appelle la cité de Bourges et la province des Berruyers d'un mesme nom. Et n'est vraysemblable qu'il eust teu le nom de la cité de Bourges, si un aultre y en eust eue. Par ce que Tite-Live, au 5e livre de ses Décades, dict la ville et cité de Bourges avoir tenu sus les Gaulois

la souveraineté de l'Empire et gouvernement. Aussy n'eust passé soubz silence le nom d'unne telle ville. Voilà les raisons qu'allègue ledict F. Michel de Chevrier, pour prouver que Vierzon est *Avaricum* et non Bourges.





CHAPITRE XXIX

DE L'ABBAYE ET MONASTAIRE DE VIERZON ET AULTRES TEMPLES.

CHARLES Auguste tenant l'Empire et le gouvernement sur les François, l'an de Jésus Christ 843, Rodolphe, 47e Archevesque de Bourges, feit construire au lieu appellé Domire, un monastaire près la rivière du Cher, distant unne grand'lieue de Vierzon, auquel il establist Religieux, selon l'ordre de Sainct Benoist pour y mener vie contemplative et annuncer continuellement les louanges divines. Ambramius, noble chevallier, dote le monastaire de quelques héritages et revenu, ce qui est confirmé à Aix la Chapelle en Allemaigne (appellée des latins *Aquisgranum)*, par le Roy Charles le Chaulve et la Royne Judith, de leurs seings et sedz. Et comme icelluy monastaire, depuis fut destruict par les guerres et ruyné de fond en comble, les religieux s'en allèrent habiter en la ville de

Vierzon et obtindrent licence du comte Thibault de Chartres, seigneur dudiçt Vierzon, d'y construire un monastaire, à la poursuitte et diligence de Germitius, archevesque de Bourges, qui fut en l'an de salut 902, le 9ᵉ jour des Calendes de décembre, du temps du règne de Rodolphe, lequel Charles le Simple, Roy de France, permet tenir, lieu du Roy, ou bien, ainsi qu'aucuns dient estant donné par tuteur au Roy Charles, administroit les affaires du Royaume.

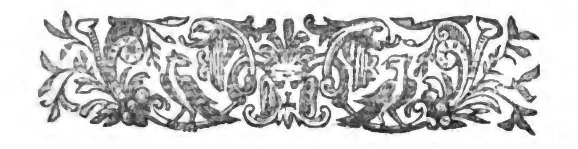
Le monastaire assiz en la ville de Vierzon est scitué vers l'Occident, le long des murailles de la ville, en lieu assez beau et plaisant, ceint et environné de murailles de touttes pars. Il est de peu de revenu comme de sept à huiçt cens livres par an. Au dedans d'iceluy monastaire y a un temple spatieux et de belle structure. Il est décoré des corps et reliques de Sainçt Opte, évesque, lequel a escrit livres contre les hérétiques Donatistes, et des ossemens de Sainçt Félice et Perpette, martirs, transférez en la France du temps de la persécution de l'Africque soubz les Vandalles, des reliques de Sainçt Blaise, évesque de Capadoce, de Sainçt Foy, de Sainçt Crapaix, du païs d'Agenois en Guienne. Iceluy monastaire estant tombé en ruyne, a esté puis naguères restauré de nouveaux et sumptueux édiffices tres convenables, d'ouvrage et façond tres

belle, par scientifique et révérente personne Me François de Combaret, à présent Abbé dudict monastaire, tres regnommé par la noblesse de ses ancestres et par ses propres vertus. Oultre ledict monastaire et église Nostre Dame, sont édiffiez au dedans de ladicte, deux chappelles du nom de Sainct Paul et Sainct Jehan. Sur le pont d'Evre est l'hospital de la ville, et du cousté de la bize, hors les murailles, y a un lieu et oratoire pour les lépreux; et près les fossez est la chapelle Sainct Martin. Vers le Septentrion, hors la ville, un grand cymetière, au milieu duquel y a un oratoire. Et en oultre dans la forest prochaine de la ville, assiz entre les rivières d'Evre et le Cher, environ le milieu d'icelle, y a un aultre petit oratoire ou chappelle du nom de Marie Magdalene. En (1) la ville de Vierzon y a unne parroisse tant seullement intitulée la parroisse Nostre Dame. Le terroir d'autour de ladicte ville est areneux, assez propre aux jardinages, et à produire seigles, marseches et avoynes, mais peu de froment. Il y a peu de vignes, mais ilz sont près des meilleurs vignobles du païs qui est la Fretay Reully et aultres. La principalle traficque et négotiation de la ville

(1) Nous avons suivi, pour ces quatre dernières lignes, la rédaction de l'exemplaire de dédicace, qui est plus étendue que celle de l'exemplaire autographe.

est le lanifice, drapperie, et aultres marchandises pour la délivrance desquelles y a marché franc, touttes les sepmaines, le samedy, et plusieurs foires qui se tiennent en ce lieu le jour Sainct Blaise, le 5[e] mardy de Caresme, le mardy après la Penthecoste, le jour Sainct Paul et touttes les festes Sainct Pierre.





CHAPITRE XXX

DES SEIGNEURS DE VIERZON.

LA ville de Vierzon a eu plusieurs Seigneurs avant que la seigneurie et propre domaine d'icelle soyt tumbée en Regalle. Le premier que nous avons peu sçavoir a esté *Thibault*, comte de Chartres et seigneur de Vierzon, qui mourut l'an de Jésus Christ 1142, auquel succéda *Arnulphe*, qui donna sa fille en mariage à *Herne*, seigneur de Menestou de la Ferthé Ymbault, Bomyers et aultres belles places en Berry. Lequel *Herne*, en l'an 1164, alla en Jérusalem, avec l'armée de France, et print unne table d'argent qui estoit en l'abbaye, de laquelle il feit monnoye; et en recompence baille quelques dixmes. Audict Herne succéda *Guillaume*, lequel tint la domination de la ville et accreu en biens tant du cousté paternel que de sa mère, fut surnommé *le Riche*, soubz le nom duquel fut forgé mon-

noye d'argent, en laquelle estoit engravée unne teste d'homme à descouvert, ayant en escript au rond : GVILLERMVS VIRSIONIS DOMINVS, de laquelle monnoye s'en treuve quelques pièces entre les mains du sus nommé Lieutenant de Vierzon, M[e] Claude le Bègue, homme docte en toute doctrine et studieux d'antiquitez. En l'an 1197, le chasteau de Vierzon fut prins et ruyné par les Angloys, et ledict Guillaume le Riche occis; auquel succéda un aultre nommé *Herne*, et après luy succéda *Guillaume,* second du nom.

En l'an 1205 on commença à naviger et mener batteaux à voilles sur les rivières du Cher et d'Evre, laquelle navigation a esté renouvellée en 1547.

En l'an 1332, régnant Philippe de Valoys, estoit seigneur de Vierzon et de Mehun, *Robert d'Artois*, lequel pour s'estre révolté contre le Roy, son souverain Seigneur, pour prendre le party d'Edouart, roy des Angloys, furent ses biens confisquez au roy, et entre aultres les villes de Vierzon et de Mehun. Et d'aultant qu'elles furent longtemps querellées par ceux de la maison de Bourbon et le comte d'Alençon. Finalement, environ l'an 1480, la ville de Vierzon fut donnée en appanage. avec le païs de Beaujoulois et aultres païs, à Madame Anne de France, fille du roy Loys 11[e], femme de

Pierre, duc de Bourbon, qui eurent Jehanne de Bourbon, depuis mariée à Charles de Montpensier, dernier duc de Bourbon, laquelle Jehanne estant décédée sans hoirs, ladicte ville de Vierzon retourna au roy Françoys, primier du nom, qui la réunist à la couronne, et y establist siège Royal et Bailliage, qui ne consiste seullement qu'en la parroisse de la ville, et à celle de Mery sur Cher. Voilà tout ce que nous avons peu recouvrer et ramasser de l'antiquité de Vierzon.





CHAPITRE XXXI

FIEFZ MOUVANS DU CHASTEL DE VIERZON.

Au Chastel et grosse tour de Vierzon, y a un capitaine qui a cent livres de gaiges par an, et d'icelle et chastel sont mouvans les fiefz qui s'ensuyvent. C'est asçavoir :

Champigny.

Le lieu et manoir de Senay.

L'hostel de la monnoye de Vierzon.

La terre et seigneurie de Champré.

Saincte Solange.

Colangy et du pré.

Artilz.

La terre et seigneurie de la Motte d'Aisy.

Le lieu et manoir de Quincy.

La Mothe Mouzay.

L'hostel et manoir de Chevilly.

Le chastel et seigneurie de Saragousse.

Le lieu et manoir de la Mothe Chaillon.

Le boys de la Bruyère, assiz en la parroisse de Mery.

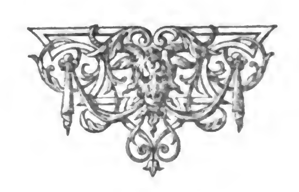
La terre et seigneurie de Brivay.

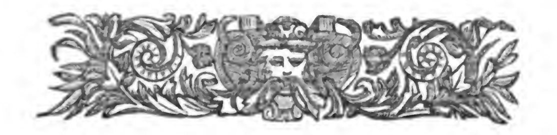
Le lieu et censif de Cusson.

Les cens et droitz seigneuriaux de Merry.

Etc.

Et plusieurs aultres, dont nous n'avons peu recouvrer les noms par l'inobédience des officiers.





CHAPITRE XXXII

DE LA VILLE DE MEHUN.

MEHUN est ville royalle de Berry, assez belle et marchande et de médiocre grandeur, ceincte et enclose de bonnes murailles, quantité de tours, et de bons fossez; scize sur le fleuve d'Evre, en bon et fertille païs, lequel abonde en touts bledz, pasturages et grandes prairies qui s'estendent le long dudict fleuve, sur l'angle plus éminent de la ville où soulait estre le viel chasteau qui fut ruiné par les Angloys. Charles, 7e du nom, Roy des François, se délectant (ainsi que tous vertueux Princes) au plaisir de la chasse à cause des grandes forestz, buissons et garennes voisines de Sainct Laurens sur Barenjon, d'Allongny et aultres, plaines de cerfz, biches, chevreux et sangliers, feit construire et édiffier, par singulière architecture, le plus beau et sumptueux chasteau de tout le

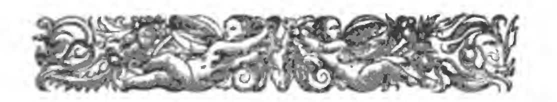


Berry. Car oultre qu'il est de beaucoup plus fort que la ville, tant pour l'espoisseur et haulteur des murailles et tours, il est assiz sur un fort et roidde rocher, au pied duquel, comme aussi le long de la ville, coule et fleue la rivière d'Evre; et sur l'Orient sont les grandz maraiz appellez l'estang, avec une longue chaussée d'environ deux cens pas, au bout de laquelle y a unne tour ronde, enceincte et close de muraille, qu'ilz appellent la tour des champs. Puis, du cousté de la ville, qui semble estre le plus foible, ledict chasteau est circuy de tres larges et tres profondz fossez, lesquelz se peuvent remplir d'eau de ladicte rivière en temps de nécessité. Ledict chasteau, puis quelques années, fut par unne nuict, par feu et fouldre du ciel, tellement bruslé et ruyné qu'il a tousjours depuis esté déshabité, combien qu'il y ayt un capitaine pour la garde d'iceluy et de la ville, qui a cent livres de gaiges par chascun an. Et dudict chasteau sont mouvans plusieurs beaux fiefz, comme je diray cy-après; et non loing de là, du cousté de la ville, y a un assez beau temple, du tiltre de Nostre Dame, qui a droict de Chanoynes et de Parroisse. Et hors la ville, y a deux beaux faulxbourgs, accompaignez de plusieurs beaux jardins, joinct que la susdicte rivière, oultre ce qu'elle est abondante en tous poissons

d'eaue doulce, porte aussi d'assez grandz batteaux.

En ladicte ville y a marchez tous les mercredis, et deux foires franches tous les ans, qui s'y tiennent, l'unne, le jour des Brandons et l'aultre le jour de Sainct André. Ledict Roy, Charles 7e, voulant encores plus décorer sa ville, laquelle auparavant n'estoit que simple chastellenie, y érigea un siége Royal particulier du Bailliage de Berry, avec lieutenant particulier et advocat du Roy, et aultres officiers pour administrer la Justice.





CHAPITRE XXXIII.

FIEFZ MOUVANS DE CHASTEL DE MEHUN SUR EVRE.

La terre, seigneurie et justice de Vouzeron.

La Mothe, manoir et méthérie du moulin Vignaulx, cens, rentes et appartenances de ladicte Mothe assize sur la rivière de Barenjon.

La terre et seigneurie de Dannes.

La Mothe et chastel de la Roche sur Barenjon.

La Vairie St Laurent.

Le lieu et manoir d'Amsay.

Le lieu, manoir et fief noble de Ville perdue, assiz en la parroisse St Thorette sur Cher.

Le moulin et pré de Préaux.

Le lieu et manoir des Roziers, assiz en la parroisse de Quincy.

Les hostelz, manoir et lieux seigneuriaux de la garenne de Chanteloux et de la garenne de Gie.

Le four banny, assiz à Mehun.

Le moulin, prez, terres, censines de Vignaulx sur Barenjon.

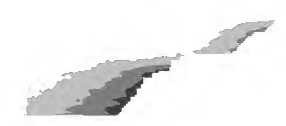
La Vairie d'Allony.

Le lieu, manoir et méthérie de Corpoy et Hurtebize.

La terre et seigneurie de Jamberian.

Les manoirs, hostelz et seigneuries de la Chesnaye et de Malicorne.

La terre et seigneurie de Collanges.



Le manoir, prez, molin, terre, rivières qui furent à Odin de Breul bourgeois de Bourges, assiz en la parroisse de Berry.

La grange aux Georges, assize en la parroisse St Laurent.

L'hostel de Vau-Vau et ses appartenances, assize en la parroisse de Boy.

La terre et seigneurie de la Soucle.

Le lieu et manoir du Valluau, avec les coustumes d'Orçay et dixmes d gnou.

Le manoir et mo Creçay.

La maison et prez Roche Tauchez.

L'hostel, manoir et des Queraulx.

Le dixme et terrag Borgy.

La terre et seign d'Autry, près de Vier

Le lieu, manoir et lin et appartenances de blon.




Google



CHAPITRE XXXIV.

JUSTICES RESSORTISSANT AU SIÉGE ROYAL DE MEHUN SUR EVRE.

La prevosté Royalle dudict Mehun, soubz laquelle en première instance ressortissent.

Parroisses.

La ville et parroisse dudict Mehun — Thinay — Crecy — Bony — Saincte Thoirette — Sainct Hely de Gij, en partie — Allougny — la prevosté Royalle de Sainct Laurent sur Barenjon, à laquelle ressortissent en première instance :

Parroisses.

Sainct Laurens sur Barenjon — Orçay — Vignou soubz Barenjon.

Aultres parroisses qui ressortissent audict siége de Mehun, tant en première Instance, prévention que par appel.

La ville de Menestou Sallon — Frécy — Quincy — Voulzeron — Preully.





CHAPITRE XXXV.

DU BOURG ET CHASTEL DE CONCRESSAULT.

Concressault, que les Latins appellent *Concordie saltus,* combien que autreffois il ayt esté ville close, comme se peut voir par ses vieilles ruynes qui advindrent par les Angloys, n'est pour le jourd'huy qu'un gros bourg, très riche et bien peuplé, accompaigné d'un beau et superbe chasteau, lequel, bien tost aprez sa ruyne, fut, par le Duc Jehan de Berry, reffaict et réediffié beaucoup plus fort qu'il n'avait auparavant esté, car il est faict de forme sexagonne, c'est asçavoir à six angles ou faces; et les murs qui sont de cent piedz d'haulteur et trente-six d'espoisseur, sont faictz et construictz de gros cartiers de pierre très dure; puis à chascun desdictz angles y a unne grosse tour de mesme figure sexagonne, et au dessus des murailles, qui sont fortes et espoisses, sont les bastiments

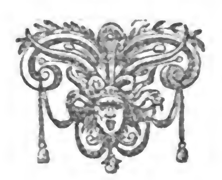
et édiffices hault eslevez, bastis de bricques de diverses couleurs bien ordonnées, le tout couvert d'ardoises subtilement rengées; et le sommet de plomb doré enrischi de figures de divers animaux; estant, ledict chasteau, environné de tres grandz fossez de cent piedz de largeur et de douze de profundité, ordinairement rempliz d'eaue du fleuve de Sauldre, qui là se desrive le plus souvent. Puis un peu plus bas, au cours dudict fleuve, y a unne estroicte et profonde fousse et de longue estandue appellée la fousse aux Angloys, parce que durant le règne du Roy Charles 7e, les Angloys ayant de rechef assiégé ledict chastel, furent si vivement repoussez par les François qui estoient dedans pour la garde, que la plupart d'eulx, en fuyant, cuidant passer à gué la rivière de Sauldre par ladicte fousse, y demeurèrent noyez et submergez. Concressault est distant de Bourges dix lieues, et à cinq lieues de Sancerre qui luy est à dextre, et à deux lieues d'Aubigny. Sa situation est fort belle et délectable; car il est en vallée tres fertille, arrousée du fleuve de Sauldre, qui descoulle le long des grandes prairies, estant la vallée environnée presque de touttes pars de grandes forestz, garennes et tailliz, plains de saulvagine de touttes espèces pour grosse et menue chasse; et s'y a grande nourriture de touttes sortes de gros et menu bestail,

desquelz les habitans du lieu tirent merveilleux proffict, oultreque le païs d'alentour est fertille en touts grains et touttes sortes d'excellens fruictz. Ledict lieu de Concressault ne souloit estre aultreffois qu'unne Chastellenie, mais le Roy Charles 8e, après avoir donné la ville et domaine d'Aubigny à Messire Beraud Stuard pour aucuns aggréables services faictz à sa couronne, transporta le siége Royal, qui, lors, estoit audict Aubigny, à Concressault, auquel siége ressortissent les villes, chastellenies, bourgs et parroisses qui s'ensuyvent.

Justices ressortissant au siége royal de Concressault.

La ville et parroisse de Concressault.
La ville et parroisse d'Aubigny sur Nerre.
La ville et parroisse de la chappelle d'Angillon.
Oyson.
La chastellenie et parroisse, bourg, chast. d'Argent.
La chastellenie et parroisse de Clermont de Beanieu.
Blancafort.
Aultry.
Poilly.
St Martin sur Ocre.
St Brisson.
St Firmin sur Loyre.
Pierre ficte ès bosi.
Cervoy.
Sevry ès boys.
La chastellenie de Vuilly.
Barlieu.
Thon.
Dampierre.
Ville genon.
Assigny.
Seligny.
Savigny.
Belleville.
Bouleret.

Baulnay.
Ste Jame.
Jars.
Nostre Dame du Noyer.
Sans.
Neully.
Cresancy.
Menestou.
Yvoy le Pré.
La Chappellotte.
Mery es bois.
Presly le chetif.
Ennorde.
Menestrol sur Sauldre.



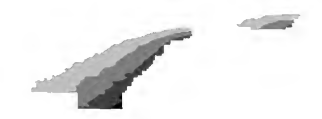


CHAPITRE XXXVI.

DE LA VILLE ET BARONNYE DE CHASTEAU ROULX, APPARTENANT AU SEIGNEUR DE LA TOUR LANDRY, BARON DU DICT CHASTEAU ROULX.

CHASTEAU ROULX est ville et chasteau du bas Berry, sistuée sur le fleuve d'Indre, au ressort du siège Royal d'Yssouldun, estant, ledit chasteau, de grand circuit, presque de forme ronde, ceinct et encloz de murailles garnies de tours et de bons fossez, au bout duquel, du cousté d'Occident, sur ledict fleuve est le Donjon et Manoir de Messire François de la Tour, Baron dudict Chasteau Roulx. Audict chasteau y a unne parroisse dédiée à Sainct Martin, et un ancien prieuré du tiltre de Sainct Blaise, deppendant de l'abbaye Sainct Gildas, scis lez ledict Chasteau Roulx.

Ladicte ville, qui est aussi clos et enceincte de bonnes murailles, tours et fossez, s'estend en longueur sur le hault dudict fleuve, de l'Orient à l'Occident, ayant quatre portes principalles sistuées selon les quatre



principaulx vens. Dont la première, qui regarde l'Orient est appellée la porte Sainct Denis. Celle de l'Occident la porte Neufve, anciennement appellée Poictevine. Du cousté du Midy, la porte aux Guesdoux. Et celle du Septentrion la porte du Mal conseil. En ladicte ville y a deux parroisses, l'unne appellée Sainct André et l'aultre Sainct Martial, qui n'est qu'unne anexe de la parroisse Sainct Denis, qui est la première et plus ancienne parroisse dudict Chasteau Roulx, sistuée à l'Orient en un faulxbourg près ladicte ville, à cousté du bourg de Deolz, et au dedans, à cousté de la porte Sainct Denis, le long des prairies d'Indre, est le Couvent des Cordeliers; et en la parroisse Sainct Martial un hospital fondé soubz le nom de Sainct Jacques pour recevoir les pellerins passans.

Autour de la ville y a grandz faulxbourgs, mesmes le long dudict fleuve d'Indre, appellé la rue d'Indre; et l'aultre par delà ledict fleuve appellé le Bourg Sainct Gildas; le tout du cousté de Levroux et Bloys, auquel bourg est l'abbaye Sainct Gildas, l'abbé de laquelle a justice qui ressortist à Chasteau Roulx. Plus unne parroisse appellée Sainct Christofle et un hospital appellé Sainct Roch, fort mal administré, deppendant de l'aumosnerie de Sainct Gildas, qui vault trois cens livres de rente touts les ans.

Du cousté de Sainct Gildas, vers le septen-

trion, est la Champaigne et plat païs, et de l'aultre cousté, regardant le Midy, à unne lieue de la ville, est la grande forest de Chasteau Roulx, l'unne des belles et nectes forestz de France, laquelle a de cinq à six lieues de circuit, estant peuplée de grande quantité de bestes noires et rousses, et tout joignant sont les garennes plaines de lièpures, lepuraulx et conins.

La ville de Chasteau Roulx, droictz et appertenances d'icelle, est en tiltre de Baronnye, l'unne des plus notables et anciennes du Royaume de France, et la première du Duché de Berry, en laquelle y a plusieurs foires et trois marchez touttes les sepmaines, pour lanifice (laine) et drapperie qui est l'unne des plus grande traficque qu'ilz facent en ce lieu, et s'y a comptoir et tablier pour le Roy, et siége d'un lieutenant des esleuz en Berry.

Ladicte ville et baronnye et ses appertenances, soient justice, fiefz, forestz, estangs, molins, dixmes, terrages, péages, cens, rentes et aultres, ont été party en deux pars, il y a environ trente ans. — Ledict partaige encommancé du vivant de messire Hardoin et paraschevé par messire Jehan d'Aumont. Iceux Hardoin et Françoise, frères et cousins germains de feu messire André de Chauvigny, sieur et baron dudict Chasteau Roulx. Et l'unne des pars et

moictié en laquelle est comprinse le chastel et donjon appellé le lot d'Orient, qui tire au septentrion, escheut et demeura audict Jehan, de laquelle est à présent seigneur François de La Tour, son filz; et en icelle part sont les parroisses de Sainct Martin, Sainct André, et Sainct Denis (1). Et l'autre part et moictié (appellée le lot d'Occident en tirant vers le midy), à ladicte dame Françoise de Maillé, de laquelle moictié est à présent seigneur messire Pierre d'Aumont, chevallier, son filz, et à présent en jouist messire Jehan d'Aumont, chevallier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de la chambre, et lieutenant de cinquante hommes d'armes, soubz la charge de Monseigneur de Montpensier; et, en sa part et lot, est la parroisse ou anexe de Sainct Martial, avec le couvent des Cordelliers. Le chastel et lieu du parc, sciz, sur ledict fleuve d'Indre, du cousté d'Occident, à trois cens pas ou environ du susdict chasteau et donjon; auquel manoir faict sa demeurance ledit seigneur d'Aumont. Ayant chascun desdictz seigneurs touts droitz de justice en sa part et moictié, Bailly, soubz Bailly, Procureur fiscal, Greffier, Notaires, Sergent et Seel aux contractz,

(1) Nous suivons encore ici le texte de l'exemplaire de dédicace qui contient deux lignes de plus que l'exemplaire autographe.



CHAPITRE XXXVII.

DE LA VILLE ET BARONNYE DE CHASTEAU ROULX APPARTENANT AU SEIGNEUR D'AUMONT, ETC., BARON DUDICT CHASTEAU ROULX.

Pour la part et moictié dudict Messire Pierre d'Aumont aussi Baron dudict Chasteau Roulx qui, pour son lot appellé d'Occident, tirant au Midy, luy est demeuré par partaige faict entre feu Dame Françoise de Maillé et Messire Hardoin de la Tour, frère et sœur germains et à eux escheue par le décès de Messire André de Chauvigny, lors qu'il vivoit Baron dudict Chasteau Roulx, à cause de laquelle Baronnye qui a esté partée en deux, y a tout droict de Justice, haulte, moyenne et basse, et pour l'exercice d'icelle y a Bailly, Lieutenant, Procureur fiscal, Seel aux contractz, et tous ministres de justice, et tout ce qui est escheu à ladicte Dame, à laquelle ledict d'Aumont a succédé médiatement et immédiatement; appartenant l'aultre moictié de ladicte Baronnye à Messire François de

la Tour Landry, Chevallier, Baron dudict Chasteau Roulx.

En ladicte ville de Chasteau Roulx y a unne église parroissiale appellée Sainct Martial; près la porte Sainct Denis, le long des murs, par le dedans à l'Occident est sistué un couvent de Sainct François, fondé et basty par les prédécesseurs dudict Seigneur d'Aumont; et par le dehors de ladicte ville, près l'enceinte des murs dudict couvent, sont deux belles fontaines d'eaue vive, appellées les fons Charles, desquelles fluent si grand'eaue qu'elles font mouldre deux molins en ladicte ville.

Tirant dudict couvent vers la porte Sainct Gildas, y a unne belle grande et longue rue, appellée la Rue d'Indre, peuplée de plusieurs artizans pour le faict de la drapperie de laine, estant au dedans de la terre et au lot et partaige dudict Seigneur d'Aumont. Et de la porte Sainct Gildas, passant oultre hors la ville, vers l'Occident, y a un grand pont de bois sur le fleuve d'Indre, au bout duquel commence le faulxbourg Sainct Gildas, flue le fleuve d'Indre, et sur ledict fleuve sont plusieurs molins et belles prairies.

Continuant le chemin de Chasteau Roulx à Lepvroux est le fief et Justice de Treilhard et parroisse de Villeirs.

La Chastellenie de Lepvroux avec les

fiefz et Justice de Bourges et Baudres, tenuz en plain fief dudict Baron de Chasteau Roulx, comme est aussy le fief Brion.

Le Chastellenie et Chastel de ville Gougis, Vairie des fiefz de Vineul et Chezelles, desquelles Chastellenies deppendent plusieurs fiefz tenuz en arrière fiefz dudict Seigneur.

Le fief de Coings Chauteraud, parroisse dudict lieu de Coings, et le fief de Bertaigne.

La Parroisse de Sainct Pierre de Notz et la Justice foncière dudict Baron de Chasteau Roulx.

Les quatre Parroisses de Buzançoys, anciennement appellées les quatre parroisses d'Aulorses, qui sont Chambon, Abillay, Sainct Lauctancin et Sainct Martin de Lan.

Le fief et Chastel de ville Dieu sur Indre tenuz en plain fief dudict Seigneur.

La Parroisse de Mehun sur Indre, fief et Justice foncière d'icelle, tenuz en plain fief dudict Chasteau Roulx.

Le fief et Justice de la forest aux Gurons.

La Parroisse de Nyerne, Justice foncière, et le Chastel dudict lieu, tenuz et mouvans en plain fief dudict Chasteau Roulx, comme aussi les aultres fiefz estans au dedans de laquelle y a un Prieuré de bon revenu et à moictié ruyné, appellé Surain, deppendant de l'abbaye de Sainct Gildas.

La Parroisse de Sainct Mors sur Indre,

en laquelle y a prieuré, cure deppendant dudict Sainct Gildas, et plusieurs fiefz tenuz et mouvans en plain fief dudict Baron de Chasteau Roulx.

La Parroisse de Luantz, sur le grand chemin de Chasteau Roulx à Poictiers, auquel lieu y a unne tour carrée, fort ancienne, appellée la tour de Luantz; et sont, en ladicte Parroisse, plusieurs fiefz tenuz et mouvans en toutte Justice dudict Baron de Chasteau Roulx.

La Parroisse de la Peroulle, et fiefz d'icelle, Justice foncière dudict Chasteau Roulx.

L'abbaye de Meubec, de l'ordre Sainct Benoist, fondée par les anciens Barons dudict Chasteau Roulx, l'Abbé duquel lieu est tenu, quand ledict Baron va en guerre au service du Roy, luy fournir un cheval sommier, avec son bast, garny de deux bahuz, trousses, troussières, et un homme pour conduire ledict sommier, tant et si longuement que la guerre durera. Et en oultre est ledict Abbé tenu de payer par chascun an audict Baron, le jour et feste Sainct Blaise, cent solz T. *(tournois)* de droict de garde et de patronnaige.

Le Chasteau du Bouchet en Brenne, Maignet et Dandaye, tenuz et mouvans en plain fief dudict Chasteau Roulx.

Le Blanc en Berry, appellé La Tour de

Naillac, terre commune et faulxbourgs de Sainct Genitor, ausquelz faulxbourgs y a un prieuré du nom de Sainct Genitor, et un couvent de mendians de l'ordre de Sainct Augustin, siz sur la rivière de Creuze.

Le Chastel et Chastellenie de Cors sur Creuze, qui est un tres beau et fort chasteau tenu en plain fief dudict Chasteau Roulx, de laquelle Chastellenie deppendent les Parroisses de Syron, Housches, Paizay et Sainct Nazeres, et le couvent et prieuré de Dames de Longefont sur Creuze, près ledict Chastel, deppendant de l'Abbaye de Longefont.

Le fief et Chastellenie d'Argenton, tenuz et mouvans en plain fief dudict Chasteau Roulx.

Le fief et Chastellenie et Chastel de Gargillesse, en fief, Justice et ressort duquel deppendent encore plusieurs fiefz tenuz et mouvans en arrière fiefz dudict Baron et Seigneur.

Le fief, Chastel et Chastellenie et Marche d'Orsaine, tenuz et mouvans en fiefz, Justice et ressort dudict Seigneur.

Le fief de Maille et Malicornay.

Bouesse pour le ressort de la Justice.

La Justice de Gournay.

Le repaire en fief et ressort de Chasteau Roulx pour ledict Seigneur.

Le fief, Chastel et Chastellenie de Prun-

gey et Maziere sur Bouzaine, sont mouvans en plain fief du ressort dudict Chasteau Roulx.

Le fief, Chastellenie et Justice de Tendu, tenuz et mouvans comme dessus.

La Parroisse de Velle, en tout droict de Justice.

Le fief, Parroisse et Justice d'Arthon, et aultres fiefz estans en ladicte parroisse.

Le fief, Justice et Chastellenie de Neufvy Sainct Sépulcre, tenuz et mouvans en plain fief, auquel y a eglise collégiale de chanoines estant audedans du lieu fort.

La Ville, Chastel et Chastellenie de la Chastre, ses appertenances et deppendances, avec la moictié de la forest de Sainct Chartier, le tout tenu et mouvant en plain fief dudict Chasteau Roulx.

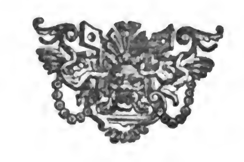
Le fief et Chastellenie de Nouhan, avec ses appertenances et deppendances, tenu et mouvant en plain fief comme dessus, et au fief de Montiporet.

La moictié de la forest de Chasteau Roulx, selon qu'elle a esté partée et divisée entre la susdicte Dame et le susnommé Seigneur de la Tour.

Les estangs et droictz de rivière, pour l'exercice desquelz y a maistres des eaues et forests, sergens, gruyers, les appellations duquel Juge se revoluent directement à la table de marbre, à Paris.

En ladicte forest, qui est distante de Chasteau Roulx unne bonne lieue, y a un viel chastel appellé la Mothe, lequel a closture, fossez et bassecourt, et un estang appellé l'estang de la Mothe.

La présente déclaration extraicte des anciennes Pancartes et Registres du chastel du Parc, par Anthoine Amignon, Licencié ès loix, lieutenant du Bailly de Chasteau Roulx, par Me Estienne Savary, Procureur fiscal, et Claude le Fevre, Greffier dudict lieu; et, par commandement dudict Seigneur d'Aumont, Baron dudict Chasteau Roulx, delivrée, signée desdictz officiers, à moy N. de Nicolay, Varlet de chambre et Geographe ordinaire du Roy, suyvant le pouvoir à moy donné par Sa Majesté.





CHAPITRE XXXVIII.

DE LA VILLE, PRINCIPAULTÉ ET ABBAYE DE DEOLZ.

DEOLZ est unne petitte ville et Principaulté size sur un petit ruisseau en païs de prairies, ayant seullement environ quatre cens pas de long, et n'y a qu'unne grande rue, et les maisons y estant construictes et ediffiées de charpenterie, elle est close et ceincte de murailles, avec sept tours et médiocres fossez, avec deux portes, sur l'unne desquelles est la tour de l'horloge. Dedans ladicte ville, du cousté d'Occident, y a unne fort belle et grande Abbaye de l'ordre Sainct Benoist, laquelle est de grande estandue, et bastie de pierre de taille, et un grand et sumptueux temple, voulté de tres haultes voultes, ayant quatre grosses tours du cousté de septentrion, et sur l'Orient unne cinquieme à l'endroict du cueur, sur laquelle sont posées les cloches. Dans le cloz de ladicte Abbaye est le logis

Abbacial assez grand et mal empoinɥt, les Reffeɥtoirs, Enfermerie, Dourtouer, et les Greniers et Celliers, ensemble plusieurs aultres petittes maisons pour loger les officiers ordinaires de ladiɥte Abbaye. Il y a en oultre dans l'encloz de ladiɥte ville unne petitte Eglise et Parroisse appelée Sainɥt Germain, qui est anexe de la cure Sainɥte Marie, qui est au faulxbourg d'Orient, comme aussy l'Eglise et Parroisse Sainɥt Estienne, qui peuvent valloir chascune par an de quatre vingtz à cent livres, et sont en la présentation de l'Abbé et Prince dudiɥt Deolz, le nom duquel est Messire Jacques Le Roy, Archevesque, Patriarche de Bourges, Primat d'Aquitaine, et Abbé, Prince de ladiɥte Abbaye et principaulté de Deolz, issu de la maison de Chauvigny, pres Chinon en Touraine, lequel, à cause d'icelle Abbaye, est Seigneur temporel et spirituel et se nomme Prince de Déolz, ayant en temporalité toutte Justice, haulte, moyenne et basse sur ladiɥte ville et faulxbourgs, tant seullement environ un quart de lieue à l'entour d'iceulx, et, du cousté de Midy, sur la largeur d'un pré sistué sur le fleuve d'Indre, laquelle ressortist par appel au siége Royal du bailliage et siége d'Yssouldun.





CHAPITRE XXXIX.

SÉPULTURES ESTANS EN L'EGLISE DE L'ABBAYE DE DEOLZ.

En ladicte Abbaye sont jusques au nombre de dix sépultures, tant d'hommes que de femmes, descenduz des Princes de Deolz, fondateurs et conservateurs de ladicte Abbaye, et trois d'iceulx de la maison de Chauvigny, dont l'un estoit Evesque, le tout avec figures relevées en pierre, à moictié rompues, sans aucune escripture ; et à senestre du grand autel, aultre sépulture de cuyvre doré, de laquelle, par les guerres des Angloys, ainsi que disent les moynes, a esté emporté la teste.

En ladicte Eglise, sur le milieu de la nef, y a unne figure eslevée en pierre, de Dame Denise de Deolz, à laquelle faillist le nom de la maison de Deolz.

Derière le grand autel, y a unne aultre

sépulture enlevée et taillée au naturel, à laquelle sont escriptz ces motz :

Cy gist R^me Cardinal Gofier, dict de Boisy, en son vivant légat en France, Evesque d'Alby, Abbé de Fescan, Abbé et Prince dudict Mònastaire de Deolz, qui trespassa le 24e juillet 1533, et de son aage le 54e.

Une aultre sépulture en ladicte Eglise, en laquelle sont escriptz ces motz :

Cy gist Messire Loys de Beauvieu, en son vivant Seigneur de Montferrant, Connestable de France, et fut ensepvely en l'an de l'incarnation 1280, le mercredy devant Sainct Michel.

Ladicte Abbaye de Deolz a soubz elle, à sa nomination, oultre les officiers d'icelle, qui sont Prieur, l'Aumosnier, le Chambrier, l'Enfermier et le Cellerier, 56 Prieurez et 103 Curez, sans les Chappelles. Et vault ladicte Abbaye du moins dix mille livres de revenu tous les ans.





CHAPITRE XL.

DE LA VILLE ET COMTÉ DE BUZANÇOIS.

La Ville et Comté de Buzançois appartenant à Messire Léonard Chabot, chevallier de l'ordre du Roy, et capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, est associée de quatre Chastellenies, et fondée en tout droict de Comté et Justice, qui ressortist directement à Tours par appel, de la temporalité duquel est ladicte ville et Comté, combien qu'elle soit du diocèse et spiritualité de Bourges. Ladicte ville est close et enceincte de haultes murailles, tours, et profondz fossez, estant sistuée en pente de montaigne sur le fleuve d'Indre, lequel, le long de son cours, arrouse plusieurs belles prairies. Entre les tours de la ville y en a unne carrée, joignant ledict fleuve, appellée la maison fort, de largeur de sept à huict toises, en laquelle y a cinq estages, et, au bas, des molins à trois roues que ledict Seigneur

Comte y a faict faire, et qui luy sont de bon revenu. Puis, là auprez, a ses beaux jardins, et sur le hault est le neuf Chastel, basty de deux grandz pavillons, l'un à l'Occident, et l'aultre à l'Orient, accompaigné d'un beau jeu de paulme, et sur le midy d'un des beaux Columbiers de France, lequel est de forme ronde, basty sur piedz, ayant par le dedans de sept à huict toises de diamètre et de douze à treize toises d'haulteur. Il y a encores en ladicte ville, sur le plus hault de la montaigne, un aultre viel chastel déshabité, et un petit Monastaire de l'ordre de Saincte Croix, dans lequel y a cinq ou six relligieux, et vault, ledict Monastaire, de revenu environ 300 livres par an, et un hospital de petit revenu, puis l'eglise Sainct Honoré, anexe et fillole de Sainct Estienne, grande Parroisse de ladicte ville, qui en est loing environ demye lieue. Au Septentrion est le faulxbourg Nostre Dame, auquel y a un prieuré, qui a autreffois esté conventuel, valant 500 livres de revenu par an. Devers l'Orient est la garenne du Seigneur ; et de l'Occident deux pontz sur ledict fleuve d'Indre ; et un grand faulxbourg sur le chemin pour aller au Beauvois, pres ledict Buzançois ; qui est anexe de la commanderie de Blizon, et vault 400 livres par an.

Ladicte Ville et Comté est en païs maigre et sablonneux et peu fertille, n'ayant aucun

bois qu'un petit deppendant de ladicte anexe, et le Bois de Chaulme, qui appartient audict Seigneur. Et d'icelle Comté deppend le bourg et parroisse d'Heugne, au dedans de laquelle est l'Abbaye de Miseray de l'ordre Sainct Benoist, laquelle vault environ 1500 livres de revenu par an, et est fondée entre aultres biens en grande quantité de bois. Au dedans dudict Comté, près Levroux, y a unne aultre Abbaye appellée de Landas, laquelle vault environ 1500 livres par an.

Deppendent aussy dudict Comté les parroisses de Chambon, de Sainct Lactanfin, Sainct Martin de Lans, Sainct Pierre de Lans, Souge et celle de Menestrioul soubz le Landays, le tout assiz du cousté de ladicte Abbaye du Landays, et s'appellent les quatre Parroisses de Lans. Plus, la susnommée Parroisse d'Heugne, la Parroisse Sainct Estienne, et la Parroisse Nostre-Dame, la Parroisse de Baise, qui est Chastellenie, où y a un beau chasteau fort, environné de profondz fossez, plains d'eaue ; la Parroisse de Vandeuvre et de la Barre, où y a un beau grand Bourg, qui est sur le passage du Limousin, accompaigné d'un assez beau chasteau appellé Lenghonne ; la Parroisse de la Chappelle Artemaille, à laquelle y a maison forte, avec son parc, le tout sur le fleuve d'Indre et la Parroisse de Sainct Pierre

d'Abully, assize sur les prairies, pres ledict fleuve. Touttes lesquelles Parroisses sont deppendantes dudict Comté, ainsy qu'il m'a esté baillé par déclaration signée par les Officiers.





CHAPITRE XLI.

DE LA VILLE, CHASTEAU ET BARONNYE DE MAZIÈRES EN BRENNE.

MAZIERES est petitte ville et Baronnye mal murée, sistuée en païs marescaigeux de Brenne, sur unne petitte rivière appellée la Claise, qui découle le long d'icelle ville; au bout de laquelle, entre Midy et Occident, y a un beau et grand Chasteau, accompaigné de grandz jardins et belles fontaines, le tout cloz et environné de larges fossez, plains d'eaue de ladicte rivière. Puis du cousté de l'Orient, tirant au Septentrion, y a un grand faulxbourg, auquel y a unne Eglise du nom de la Magdalaine, fondée de six chanoines, un Trésorier, Vicaires et Novices. Et en la ville y a Hostel Dieu de petit revenu, et unne Eglise anexe de la parroisse et bourg de Sutray, distant de la ville environ unne lieue, et s'y a halles couvertes pour tenir touttes les sepmaines, et deux foires l'an,

l'unne en May, et l'aultre au jour de la Magdalaine. Entre ladicte ville et la parroisse de Sutray y a un bois d'haulte fustaye, appellé Serteau. Tout le reste des environs, mesme du cousté de Midy consiste en eaues, estangs, et brumast pour le pascaige du bestail, car tout le païs de Brenne, qui contient de cinq à six lieues, ne consiste qu'en Bruyères, et plus de trois cens estangs : car de bled y en croist fort peu.

Ladicte Baronnye appartient à Messire Nicolas d'Anjou (1) Chevallier de l'ordre du

(1) Nous trouvons, au sujet de ce personnage, la note ci-après dans le n° du 15 mars 1864, de l'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (NOTES *and* QUERIES *français*) :

« Existe-t-il quelque part des portraits peints ou gravés » de *Nicolas d'*ANJOU, marquis de Mézières, et de *Gabrielle* DE MAREUIL, sa femme ? — Nicolas d'Anjou » fut fait chevalier de l'ordre en 1560, marquis en 1567. » La marquise de Mézières, Gabrielle de Mareuil, est » morte en 1593 ; elle était fille de Guy de Mareuil et de » Catherine de Clermont. Brantôme la cite comme l'une » des belles femmes de son temps. (Voy. éd. Buchon, II, » 396) — GLA. »

Depuis que cette note a paru, M. Gariel, Bibliothécaire de la ville de Grenoble, a cru reconnaître le jeune duc *Nicolas* D'ANJOU parmi les personnages qui figurent dans un tableau de Clouet, longtemps inexpliqué, qui, suivant lui, représente Catherine de Médicis rendant visite à Diane de Poitiers, au château de Chenonceaux, en 1552. — Voir, à ce sujet, VITET (*Revue des Deux-Mondes,* décembre 1863), GARIEL (*Bulletin de*

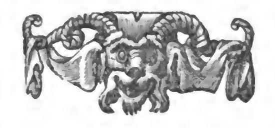
Roy, et comte de Sainct Forgeau, estant icelle Baronnye douée de cinq Chastellenies, et d'environ trente beaux fiefz, qui en relievent. Ladicte Baronnye est du diocèse et spiritualité de Bourges, mais quant à la temporalité, elle va à Tours.

Epitaphe estant en l'eglise de la Magdalaine lez Mazières :

Alix de Brabant, Dame de Haraucourt, d'Arscot, Chastelleraud, de Vierzon, et l'Isle Salary, fonda l'église Collegiale de la Magdalaine de Mazières en Brenne, l'an Mil IIIᶜ XXXIIII, et gist en ladicte église, au dedans du cœur.

l'Académie delphinale, tome 3, 2ᵉ partie, 1865, p. 205).

En 1570, on publia à Paris l'ouvrage suivant : Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou, depuis Geoffroy Grisegonnelle jusques à Mgr Henry, fils et frère de rois de France, et duc d'Anjou, de Bourbonnois et d'Auvergne. Par Bernard de Girard, seigneur du Haillan, secrétaire de mondit seigneur (in-8°).





CHAPITRE XLII.

DE LA VILLE, CHASTEAU, TERRE ET CHASTELLENIE D'ARGENTON.

La Seigneurie, Ville, Justice et Chastellenie d'Argenton, appartenant à Monseigneur Loys de Bourbon, Duc de Montpensier, Pair de France, et Chevallier de l'ordre du Roy, à luy advenue par le décès de feue Madame Loyse de Bourbon, Duchesse de Montpensier, sa mère, laquelle ayant, en premieres nopces, esté conjoincte par mariage avec feu Messire André de Chauvigny, Baron et Seigneur de Sainct Chartier, de Chastellet, d'Aigurande, de Dun le Palleteau, de Cluys dessoubz, et de ladicte Seigneurie d'Argenton, à elle délaissée tant par testament que par accord faict avec ses héritiers.

En la Seigneurie, terre et chastellenie d'Argenton, ont esté, par le passé, de fort grande sumptuositez qui, de présent, sont en ruyne, par le moyen des guerres et aul-

tres cas fortuit, ainsy que le démonstre la sistuation de l'ancien Chastel, qui est sistué et assiz sur le plat d'unne haulte montaigne, et d'un roidde et hault rocher, auquel se voit unne haulte tour antique, de forme ronde, fort un arrest, qui est du cousté qui regarde la Gascoigne, ayant en la voulte et chef d'icelle un veau rampant; et à nom icelle de toutte ancienneté la Tour d'Heracle, lieutenant en ce lieu pour les Romains.

Audict lieu, au temps de l'empereur Decius, soubz son commandement et autorité, furent livrez au martire ces deux saincts personnaiges, Anastaise et Marcel, Romains.

Près la tour Héracle y a unne aultre moyenne tour fort ruynée, dans laquelle y a un puitz, et joignant l'ancien chastel y en a un moderne appellé le Neuf Chastel, cloz et fermé d'haultes murailles, et deux grosses tours, le tout de pierre de taille tres dure, qui regardent sur la Gascoigne; et unne aultre forte tour du cousté d'Occident. Et audict Neuf Chastel est le logis et manoir de mondict Seigneur, accompaigné d'une chapelle fondée soubz le nom de Nostre Dame des bancz; et audict Viel Chastel n'y est resté qu'unne maison seulle, en laquelle loge le Geolier de la prison qui est en la premiere tour.

Au temps du susnommé Héracle, la ville

d'Argenton estoit où, de présent, est la ville et Prieuré Sainct Marcel, estant le fleuve de Creuze entre deux; laquelle estoit grande et riche, ainsi qu'il se peult veoir par le circuit des vieilles murailles, dans lequel, en fouissant, se treuvent plusieurs cavernes, fontaines et cisternes cimentées et artificielles de pierres de marbre, quelques médalles antiques d'or, d'argent et de cuivre des Empereurs Romains.

Sur le fleuve de Creuze y avoit un pont pour aller de la ville au viel chasteau, qui estoit aussi le chemin de Limoges, Thoulouse, Bourdeaux et païs de Gascoigne. Mais l'ancienne ville d'Argenton est de présent du tout ruynée, comme aussi sont les ponts, et au lieu de ladicte ville ne se voyent que vignes et terres labourables, sauf du cousté du fleuve de Creuze, où est le Prieuré Sainct Estienne, valant 400 livres de ferme par an, accompaigné de 20 à 25 maisons; et sur le hault, comme j'ai dict, est édiffiée unne petitte ville et bon Prieuré du nom de Sainct Marcel, lequel est riche et de bonne fondation; mais les bastimens grande partie ruynez et mal entretenuz, et les bois destruictz et mal mesnagez; et n'y fait le prieur aucune résidence, combien qu'il luy vaille de ferme mil deux cens livres par an.

Et quant à la ville moderne d'Argenton, après les ruynes de l'antique, à cause de la



forteresse du Chastel qui lors estoit garny de maisons, elle auroit esté construicte il y a environ 160 ans, en lieu presque inaccessible à cause de la sistuation, ne contenant qu'environ 100 maisons, et de l'aultre cousté de ladicte Creuze y a un beau et grand faulxbourg, la pluspart habité des habitants d'Argenton, à cause de la plaine où il est sistué, et contient environ 300 feuz. Toutesfois fort subject à ladicte rivière, quand elle sort de ses limites, ainsi qu'elle feist en l'an 1530, qu'elle se deborda si fort, qu'elle ruyna la plus grande partie de ladicte ville et faulxbourg; la perte estimée à plus de 300,000 escuz; et souvent advient de telz cas esdictz faulxbourgs, auquel y a un couvent de Cordeliers, unne aultre Eglise fort ruynée, nommée Sainct Saulveur, unne Chappelle de l'Hostel Dieu et unne aultre appellée Font Gilbert.

Au dessus de la moderne ville, du cousté de la Guienne, y a un aultre grand faulxbourg appellé Chasteauneuf, auquel sont deux chappelles, l'unne de Sainct Jehan et l'aultre de la Magdaleine, et unne aultre, un peu plus hault, appellée Sainct Marc, membre deppendant du Prieuré Sainct Marcel.

En ladicte ville et faulxbourg y a Justice haulte, moyenne et basse et Souveraine. A quatorze justices inférieures de ladicte Chastellenie, les appellations desquelles y

ressortissent à la charge du renvoy quand il est requis, et que la matière y est disposée. Pour l'exercice de laquelle Justice y a bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier, Prevost, Sergens, Seel aux contractz et Notaires.

Au dedans de laquelle terre, Seigneurie et Chastellenie y a quatorze Parroisses; c'est asçavoir:

La Parroisse Sainct Estienne, avec les fiefz et maisons nobles de Chasteauneuf pres Argenton, consistant en unne maison basse.

La Seigneurie du Palit, sur le fleuve de Creuze.

La Seigneurie de Bournazeau, consistant en unne maison, bassecourt, grange, garenne, bois d'haulte fustaye, et aultres devoirs Seigneuriaux.

La Ville et Parroisse Sainct Marcel, en laquelle y a Justice et, en oultre, deux Prieurez, l'un appellé Sainct Marin sur ledict fleuve de Creuze, garny d'unne Eglise, haulte maison, grange, bois de haulte fustaye et un molin sur ladicte Creuze, le tout fort mal entretenu, n'y faisant le Prieur résidence, combien qu'il vaille de ferme 140 livres par an. L'aultre Prieuré est au Pont Chrestien, sur la rivière de la Bouzaine, au droict duquel y a un pont, un molin. Ledict Prieuré accompaigné d'unne mai-



son vallant le tout par an, de ferme, 130 livres T. *(tournois)*.

Le Chasteau appellé le petit Brouteilh, sistué sur la Bouzaine, sur unne roche ayant murs, tours, fossez et pont-levis.

Sur ladicte rivière de la Bouzaine, un aultre chastel fort excellent appellé Chabenet, bien basty avec deux boulvardz, doubles fossez, à fond de cuve, cinq tours et ponts levis, auquel lieu y a Justice inférieure dudict Argenton, et peut valoir, ladicte terre et Seigneurie, de sept à huict cens livres d'assence par an.

La Parroisse de Chassonneil, en laquelle n'y a aultre Justice que la supérieure d'Argenton, sauf que le Sieur du Sollier a Justice inférieure dudict Argenton sur partie des habitans de son village. En ladicte Parroisse y a un Prieuré appellé Vexieres, deppendant de l'Abbaye Nostre Dame de Varennes, près de Neufvy Sainct Sépulchre, auquel y a unne chappelle ruynée, vallant, ledict Prieuré, 200 livres de ferme par an.

Le chastel et terre de Montdusson, duquel deppendent trois ou quatre fiefz, tenuz en arrière fiefz de la grosse tour d'Argenton.

Le lieu noble de la Chaulme d'Eclipte, enerué de la Seigneurie de Chabenet sur la Bouzaine.

Un aultre petit lieu noble, appellé la Philippierre, sur le ruisseau appellé Bou-

zantel ; et unne aultre maison noble sur le mesme ruisseau, appellé les Espinettes.

Le Chastel et Seigneurie du Sollier, sur le mesme ruisseau, auquel lieu y a Justice telle que dessus.

Plus, sur la Bouzaine, y a trois aultres lieux nobles, appelez le hault Cluzeau et la salle de Cluzeau.

La Ville de Sainct Gaultier sur Creuze, en laquelle y a prieuré et un curé, ledict prieur ayant Justice moyenne et basse. Ledict prieuré consistant en unne Eglise et grand logis imparfaict, presque ruyné, n'y faisant le prieur demeurance ; et si vault ledict Prieuré de ferme plus de 1300 livres par an.

Ladicte ville de Sainct Gaultier contient de cent à six vingt feuz et hors la ville a un Hostel Dieu, et unne chappelle ; et sur la rivière souloit avoir un pont de pierre, composé de cinq ou six arcs, lequel fut ruyné comme celuy d'Argenton, par l'impétuosité du fleuve de Creuze, en l'an 1530.

Le terroir dudict Sainct Gaultier, qui est sur contand, produict le plus excellent vin de tout le Berry.

La Parroisse de Chistret sur Creuze, en laquelle y a un aultre prieuré appellé Chistret, qui est petitte valleur ; et près icelluy, unne petitte maison noble appellée Bois marmain, estant de la Parroisse de Rivarennes.



La Parroisse de Rivarennes, laquelle est des deux coustés de la rivière, en laquelle y a un petit Prieuré assez bien entretenu, vallant environ 180 livres par an.

Du cousté de la ville de Sainct Gaultier sont encores les lieux nobles des Chezeaulx, de Terrière, Plimpinard et la Sallivache.

Et du cousté de la susdicte Parroisse de Rivarennes est le chastel de la tour de Rivarennes; et près icelle, joignant la Creuze, sont les lieux nobles de Rechignoulx et Barneufve; et à demye lieue dudict Rivarennes, en la mesme Parroisse, sur les limites et fins de la Chastellenie d'Argenton, est le lieu noble de Villeneufve courainx.

Le Bourg et Parroisse de Thenay, vis à vis la ville Sainct Gaultier, et les lieux nobles de Convines, de l'Ile et de Mirzet.

La Parroisse de Luzeret, en laquelle y a Justice ressortissant audict Argenton, y a chastel et maison forte, de laquelle Seigneurie est deppendant un fief appellé Laude, qui a droict de Justice subalterne comme dessus.

En ladicte Parroisse, le Commandeur de la Laude faict exercer jurisdiction en un villaige appellé le Bourg Sainct Marceau, laquelle est aussi inférieure. Et en ladicte Parroisse y a un Prieuré appellé le lieu Dieu, lequel vault environ 200 livres par an, et y est le prieur résidant.

La Parroisse et lieu noble de Sainct Syvran l'Eglise.

En ladicte Parroisse sont trois Justices subalternes dudict Argenton, l'unne pour le Seigneur dudict Sainct Syvran, l'aultre pour le Seigneur de Chassin Grimoyt, et la troisieme pour le Seigneur d'Ablour.

La Parroisse de la Chappelle Sainct Gilles, qui est prieuré Cure, l'Eglise d'icelle en close en unne mothe, y a Justice subalterne, appartenant à mondict Seigneur de Montpensier ; mais n'y a nul chastel. Le prieuré vault de 100 à 120 livres par an.

La Parroisse et Chasteaufort de Chazellet, en portion de laquelle y a Justice inférieure de la supérieure d'Argenton. Au dessoubz du parc de laquelle est la maison noble de Quinquempois.

La Parroisse de Vigo, en laquelle y a prieuré séparé de la Cure, accompaigné d'unne maison pour le prieur ; le tout mal entretenu, par ce que depuis trente ans les prieurs n'y ont faictz aulcune demeurance. Ledict prieuré vault du moins 500 livres par an.

En ladicte Parroisse est la maison noble de Villebux, maison fort ancienne, assize sur un rocher, et unne aultre maison noble appellée Ponseul, ancienne et fort ruynée ; et unne aultre appellée Vaufougier ; et

joignant icelle la maison de la Vau, qui a esté eclipsé de ladicte maison de Vaufougier.

La Parroisse et maison forte de Celon, en laquelle y a Justice subalterne dudict Argenton.

En ladicte Parroisse y a encores la maison forte de Villenne Audraneau.

L'enclave de la Parroisse de Ceaumol, l'Eglise estant en la terre et chasteau de Gargillesse, en laquelle enclave est la maison noble de la Mothe de Villarnoutz, et la Seigneurie de La Forest.

La Parroisse de Chanain en laquelle y a un petit prieuré appellé Verneuil, tout ruyné et abattu, maison et tout, et vault du moins 140 livres par an.

En ladicte Parroisse est l'Eglise principale dudict Chanain, et à cause de la longueur d'icelle y a unne anexe et filiolle en un village appellé le Puichebeau; et un aultre village appellé le Menour, et dure ladicte Parroisse jusques à la Parroisse dudict Argenton, du cousté du faulxbourg qui est de l'Orient. En laquelle Parroisse est la maison noble de La Fosse, sur le fleuve de Creuze, et la maison noble dudict Menour, la maison noble de Prugnecorault et celle de Viviers, et de touts les susdictz prieurés. Mondict Seigneur est fondateur, ayant esté fondez par les Seigneurs de

Chauvigny, Seigneurs dudict Argenton et des aultres lieux cy dessus nommez, ainsi que, par les officiers du lieu, bailly, lieutenant, et procureur fiscal dudict Argenton, m'a esté baillé et délivré.





CHAPITRE XLIII.

DE LA VILLE, CHASTEAU ET CHASTELLENIES DU BLANC EN BERRY.

La Ville du Blanc en Berry, sistuée sur le fleuve de Creuze. Diocèse de Bourges en Berry, temporalité de Poictou, ressort et Seneschaussée du siège Royal de Montmorillon, duquel il est distant six lieues, de la ville et du siège Présidial de Poictiers de treize lieues, et de la ville de Bourges de vingt et sept lieues; et consiste ladicte ville en deux chastellenies, l'unne appellée le Donjon, aultrement la terre des Bourdes, tenue du Roy à cause de sa tour de Maubergeon de Poictiers, en laquelle n'y a aulcun chasteau ne manoir pour le Seigneur, et l'aultre chastellenie appellée Naillac, aultrement la terre commune, tenue du Seigneur Baron de Chasteau Roulx; et en icelle Chastellenie y a chasteau et maison bien logeable, accompaignée de basse court, jeu de paulme,

puits, fuye (1) et un petit jardin, plus unne grosse tour carrée, joignant et dedans les murailles et fossez dudict chasteau, appellé la tour de Naillac, en laquelle y a quatre chambres, et un cellier, le tout fort ruyné et descouvert. Et est ledict chasteau et tour de Naillac, sistué sur unne petitte montaigne, au dessus de ladicte ville, regardant sur la rivière de Creuze, partie de laquelle est renfermée, comme aussi sont les faulxbourgs, troys Eglises Parrochialles. Et souloit anciennement avoir un beau pont de pierre sur ledict fleuve de Creuze, qui fut ruyné par innondation d'eaue en l'an 1530; et de puys n'a esté refaict, combien qu'il seroit bien nécessaire qu'il le fut, parce que c'est le droict passaige venant de Lyon à la Guyenne. Aussi y a péage, passaige, et molins à bledz à trois roues. Au delà de la rivière de Creuze, du cousté de Berry, y a un grand faulxbourg, appellé Sainct Genitor, renfermé en partie de murailles, esquelz y a un prieuré par communes années de cinq à six cens livres tournois par an. Aussi y a un couvent d'Augustins, et quatre foires franches l'an en ladicte ville, et marché chascun Sabmedy. Et s'estend ladicte Chastellenie, oultre les parroisses estant en ladicte ville et faulxbourgs, sur

(1) Colombier.

les Parroisses de Pouligny, en laquelle sont les prieurés de Mont-la-Chappelle, de Bien-avant, qui vallent chascun, tous les ans, de ferme 300 livres; et le chasteau de la Roche Morlon, maisons nobles de Montagu et les Taissonnières.

Les Parroisses de Doadic, Preuilly la Ville, l'enclave d'Estoumeau, Concremer, où y a le chasteau et maison noble de Forges, Sainct Aigny, Sauzelles, avec la maison et chasteau de Rochefort, sur ladicte rivière de Creuze, et Ingrande du cousté du Blanc, ou aussi y a chasteau, et la Vauldrieu, membre deppendant de la Commanderie de Blison, et s'y a plusieurs vassaulx qui ont justice que leur donne la coustume du païs de Poictou, ou lesdictes Parroisses sont sistuées.

Ladicte ville et faulxbourg du Blanc peult contenir 340 feuz, et appartiennent de présent lesdictes Chastellenies, sçavoir est, le chasteau et droict d'aînesse avec la moictié de tout le revenu desdictes chastellenies, à messire Charles de la Rochefocault, chevallier de l'ordre du Roy, Seigneur de Barbezieu, unne quarte partie appartenant à madame Renée Thaneau, femme de messire François de Rochechouard, chevallier, Seigneur de Morthemart, et l'aultre quarte partie au Seigneur de l'Ile Savary.



CHAPITRE XLIV.

DE LA VILLE ET BARONNYE DE LIGNIÈRES.

LIGNIÈRES est petitte Ville et Baronnye sise au païs de Berry, au ressort du Bailliage d'Yssouldun, duquel il est distant cinq lieues, et de Bourges dix lieues. Ladicte ville est sistuée en vallée, en païs de varennes et maigre, sur la rivière d'Arnon (néaulmoins abondant en seigles, avoynes et prairies), laquelle passe par dedans, venant d'auprès Chasteau Meillan, et sur icelle y a trois pontz. Elle est bonne pour la pescherie, et si est de grande commodité pour les foins. Ladicte ville n'est qu'à demye murée, mais bien elle est environnée de bons fossez, et a cousté d'icelle, à l'Orient, est le chasteau, lequel consiste en unne grosse et haulte tour carrée, forte et ancienne, et aultres logis cloz de bonne murailles et fossez. Dans ladicte ville est l'Eglise parrochialle de Nostre Dame, fon-



dée de six chanoines, quatre demy chanoynes, et un doyen Curé. Et à icelle est anexé l'Hostel Dieu et la maladerie Sainct Ladre, et sont iceulx Chanoines en la présentation du Seigneur de Lignières, d'aultant que ses prédécesseurs, feuz messires Françoys, filz d'Edouard de Beaujon, et Jaqueline de Lignières, et Philibert de Beaujeu, qui sont enterrez dans ladicte Eglise, en unne haulte sépulture, en ont esté fondateurs.

En ladicte ville y a toute Justice, haulte, moyenne et basse, en droict de Baronnye, tenue en foy et hommage du Roy, à cause de sa grosse tour d'Yssouldun, par Messire Charles de la Rochefocault, chevallier de l'ordre du Roy, Seigneur de Barbezieu, et Baron dudict Lignières. Et soubz ladicte Justice en deppendent quatre aultres, à sçavoir: l'Isle, Boistrene, Bois Roulx, et Haulte Rive; et a Scel à contratz, péage, marché tous les Lundis, et neuf foires tous les ans, les huict tenues aux halles de ladicte ville, et la neufvième à Sainct Christofle le Chaudery. Y a aussi en ladicte Baronnye plusieurs bois de haulte fustaye, comme le bois et forest de Roussines, deux centiers, et Mallappe, et aultres bois tailliz, et plusieurs estangs, dond l'estang de Villiers est le principal et l'un des plus beaux de France, ayant unne grande lieue de long,

et estant plain d'eaue, à peine qu'un homme à pied le puisse circuir en sept heures, à cause qu'il a sept embouchures. Il s'y treuve carpes de trois piedz de long, et brochet de trois à quatre piedz, entre les deux battans, et infinis aultres bons poissons, et est de tres grand revenu. Les aultres estangs sont Pont Chauluet, la Chelouse, Rousines, Ville fort, et les Robins. Es faulxbourg dudict Lignières y a un prieuré, nommé Sainct Blaise, qui est assencé 110 livres par an; et un aultre prieuré nommé Sainct Hilaire, à demye lieue de Lignières, qui vault aussi d'assence 1,000 livres par an, le Prieur duquel est tenu de faire et bailler chascun jour aulmosne ordinaire à touts les pauvres survenans, depuis le Dimanche des Brandons, jusques au jour et feste Sainct Jehan Baptiste, ce qui se faict fort maigrement. Il y a aussi plusieurs fiefz en ladicte Baronnye, c'est àsçavoir. L'Isle, le Plex, Prevert, Haulte Rive et la Perrière, et s'estand ladicte Baronnye en sept Parroisses, sçavoir est Lignières, Sainct Hilaire, Touche, La Celle, Condé, Sainct Christofle le Bouchery et Vic Exemplet.





CHAPITRE XLV.

DE LA VILLE ET CHASTELLENIE DE BOUSSAC.

La Ville, Chasteau et Chastellenie de Boussac, appartenant à Madame Jehanne de Bretaigne, Dame dudict Boussac, Bressuyre, Le Vivier, les Landes, Marcilly, et Villentroys, et Dame d'honneur de la Royne, est petitte ville, sistuée sur la Creuze, sur les frontières de la Marche, au païs et duché de Berry. La ville, contenant 80 feuz, fermée partie d'icelle de murailles et fossez et partie de la rivière de Creuze, qui luy passe au pied. Au milieu est l'Eglise Parrochialle pres unne grande place, et hors la ville deux petittes chappelles et un Hostel Dieu. Le Chasteau et place forte dudict Boussac, qui est grand et spatieux, et sistué sur un hault rocher, et basti sur les deux rivières de la petitte Creuze et de Boyron, environné du cousté de la ville de profondz fossez, avec un pont

dormant et pont leviz, et entre ledict chasteau et la ville est la basse court, en laquelle sont les escuyries, grange et greniers. Et au dessoubz dudict chastel des beaulx molins, banniers à froment et à seigle de grand'valeur, et tout auprès, à un ject d'arc, un Boys de haulte futaye, lesdictz molins entredeux.

En la terre et chastellenie de Boussac y a vingt et deux parroisses, lesquelles, par première instance, ressortissent pardevant le bailly dudict Boussac, reservé six Justices d'icelles, qui ne ressortissent que par appel pardevant ledict bailly de Boussac, auquel lieu ladicte Dame a haulte, moyenne et basse justice, pour l'exercice de laquelle elle a bailly, lieutenant, procureur fiscal, recepveur et grenetier, qui ont gaiges de ladicte Dame. Et s'y a greffier, prevost, sergens, garde de bois et forestz, et aultres gardes pour les forestz et pour le bestail, Notaires, et Scel aux contratz.

Les six Justices qui ressortissent par appel pardevant le bailly dudict Boussac, sont Villebouche, Juppille, Gauldeix, la Vaulx Franche, Pradeaux, et Betestes. C'est à scavoir :

La Justice et chasteau fort dudict Villebouche qui se prend, partie en la parroisse de Leyract et de Treignac, estant ledict

Villebouche en la parroisse de Treignac, laquelle est de Bourbonnois.

La Justice et maison noble de Juppille, qui se prend partie à Sainct Pierre le boys et au bourg de Sainct Marian.

La Justice de Gauldeix se prend en la parroisse de Bourg.

La Justice, lieu noble, et Commanderie de la Vaulx Franche, se prend seullement dedans le bourg et parroisse de la Vaulx Franche.

Et celle de Betestes aussi dans le bourg dudict Betestes tant seullement.

Lesdictes vingt et deux Parroisses cy aprèz nomméez, et les demeurans dans icelles, sont tous justiciables en première instance dudict Boussac, réservé ceux qui demeurent dans les susdictes six Parroisses, et la pluspart hommes serfz de ladicte Dame; saufz les bourgeoys de la ville de Boussac, qui sont de franche condition.

La Parroisse de Buxières Sainct Georges, en laquelle y a grande forest appartenant à ladicte Dame, une ancienne commanderie appellée Vervines, toute ruynée, et un lieu noble appellé de l'Aige, autreffois ruyné par les Anglois.

La Parroisse et Bourg Sainct Marian à laquelle y a un prieuré vallant 100 livres de ferme par an.

La Parroisse et lieu noble de Juregnier, autour de laquelle y a grande quantité de boys de haulte fustaye et bois taillis.

Sainct Pierre le Boys, Parroisse et petit prieuré d'environ 40 livres par an, et les maisons nobles de Jupille et la Vellette.

La Parroisse et maison noble ruynée de Sainct Saulnier.

Leyrat, parroisse en laquelle y a les trois maisons nobles, le bon Cheroux, la Vilate et la Mothe au Groing.

Boussac le Bourg, Parroisse près la ville de Boussac; et y a un prieuré et deux églises et quatre maisons nobles, qui sont le Puis Maigre, le Cher, le Pomssonge et Montifret.

Sainct Silvain de Ballerot, Prieuré et Cure, et une maison noble ruynée, appellée la Vigne.

Sainct Marcault, Parroisse la Bruyère, en laquelle est la Commanderie de la Vaulx Franche, ou y a maison forte et belle. Laquelle Commanderie peult valoir avec ses membres qui sont, partie en Berry, Bourbonnois, Combraille, environ mille escuz sol par an.

Pradeaux, Parroisse et maison forte, et un prieuré qui peult valoir 200 livres par an.

Thoul Saincte Droix, Parroisse et prieuré sans moines, vallant environ 900 livres par

an, lequel a unne maison forte, appellée la Mazière, à un quart de lieue de ladicte Parroisse.

Sainct Silvain, soubz Thou, Parroisse et petit prieuré de 40 livres par an.

La Parroisse de Demerand, à laquelle y a un petit prieuré de 60 livres par an, et les maisons nobles appelléez de Servières et de Bauspesche.

La Parroisse et Chasteau de Parsac, et prieuré vallant 80 livres, avec un grand bourg de plus de 60 feuz, lequel est partie en Berry et partie en la Marche.

La Parroisse et lieu noble de Rouziers.

La Parroisse de Champeix, et le lieu noble Naboullet.

La Parroisse de Cluignact, en laquelle sont les sept lieux nobles de Chastellaz, Baptisses, du Cloz, Estables, La Veyrie, La Boissacte, et la Villatelle ; audict Cluignat y a un prieuré vallant 300 livres.

La Parroisse, bourg de Jallesches, et le lieu noble de la Terrade.

La Parroisse de Maillereix, et les lieux nobles de Beaufort et de Chasteau-Chevrier.

La Parroisse de Betestes, en laquelle y a unne Abbaye de Pyardz, appellée Prabenoit, sistuée sur la rivière de Creuze, qui

vault du moins 800 livres par an, touttes charges faiꝺtes.

La Parroisse et lieu nobles de Nouzerines, en laquelle y a un prieuré vallant 200 livres par an.





CHAPITRE XLVI.

DE LA VILLE ET CHASTELLENIE DE CHATEAU MEILLAN.

CHASTEAU MEILLAN, petitte Ville et Chastellenie au païs de Berry, et ressort d'Yssouldun, sistuée en plat païs, maigre et sablonneux, estant partie des murailles, tours et portes ruynées et tombées. A l'un des coingz de ladicte ville, au lieu plus hault, est le Chasteau, qui est de grand circuit, consistant en unne haulte et forte tour carrée; le tout circuy de murailles et quelques tournelles; auprès duquel chastel est l'église canonicalle de Nostre Dame, et au faulxbourg, la Parroisse et un prieuré qui vault 800 livres par an; et s'y a un hospital à loger les pauvres passans, joignant lequel s'escoulle unne petitte rivière appellée Synaise, qui vient de demye lieue plus hault que Chasteau Meillan.

Ladicte Ville et Chastellenie a Justice haulte, moyenne et basse, et scel aux con-

tractz; et est mouvante et tenue en fief du Roy, à cause de sa grosse tour d'Yssouldun, par Mesdames, filles héritières de feu messire François de Cleves, lorsqu'il vivait duc de Nivernois, Chevallier de l'ordre du Roy, Gouverneur de Champaigne et Brye, et seigneur dudict Chasteau Meillan. Pour l'administration de laquelle Justice y a bailly, lieutenant, procureur fiscal, Cappitaine Gruyer, Prevost et Sergens. Aussy y a peage audict marché chascun sabmedy de la sepmaine, et cinq foires l'an, et parce y a unne belle et grande halle en ladicte ville.

En ladicte Chastellenie y a deux foretz d'haulte fustaye, l'unne appellée Mariter et l'aultre Haut brisson; et s'y a plusieurs hommes et femmes serfz, et six Parroisses dont la première est celle de Chasteau Meillan, Perverande, Sainct Saturnin, Sainct Martin d'Vurciet, Sainct Martin de Neretz, Montgenoux, Bodde, et Sainct Prie la Marche.

Il y a aussi plusieurs fiefz et maisons nobles, comme Nerez, Boussais, l'Escoutz, le Poyrier, l'Escherolle, le Quartet, la grande Refferre, la Vallas, la Grange, Maranssanges et l'Esche.

Audict Chasteau Meillan y a trois faulxbourgs, l'un le faulxbourg du Puy Sainct Guest, l'aultre Sainct Martin, et l'aultre la rue de l'Estang.

En icelle Chastellenie y a commodité de bledz, seigles, avoynes, et quelque peu de vins en aulcun lieux, et, es aultres païs, maigre, remply de fougères, et païs de pascage pour le bestail.





CHAPITRE XLVII.

DE LA VILLE ET BARONNYE DE SAINCTE SÉVÈRE.

SAINCTE SÉVÈRE est unne petitte ville à demye ruynée par les guerres, et fort ancienne, sistuée en contand, sur unne petitte rivière appellée Landol, qui prend sa source à demye lieue dudict lieu. Ladicte ville est du ressort d'Yssouldun, et n'a aulcunes murailles entières, n'y quasi apparence d'y en avoir eue; et, parce en temps de guerre, est toujiours foullée des gendarmes et souldatz passans. Sur unne mothe artificielle, en lieu plus éminent, y a unne tour ronde, eslevée en forme de Donjon, le cousté du chasteau tout ruyné près lequel y a un prieuré et Cure fort ruyné et mal entretenu, vallant plus de 300 livres par an, et unne aultre église et cure sistuée soubz ladicte mothe; et es faulxbourgs deux petits hospitaulx.

En ladicte Baronnye y a tout droict de

Justice, haulte, moyenne et basse, tenue et mouvante du Roy, à cause de sa grande tour d'Yssouldun, par messire Gilbert de Blancafort. Chevalier, panetier et gentilhomme servant de la maison du Roy; et pour l'exercice de la Justice y a bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier, et sergens; et s'y a plusieurs fiefz, tenuz et mouvans en foy et hommage de ladicte Baronnye. La Justice de Cervant, Chassignoles, la Cellette, la Vau de Bonoul, Tarcillac, Vinces, et Poulligny, et plusieurs aultres fiefz n'ayant justices, scavoir est: les Courandz, la tour Gassian, Les Parrez, Sainct Aubin, La Lande, Le Gué, et le Bouctz; et en deppendent, en oultre, les parroisses de Rougière, Sainct Martin de Poulligny, Nostre Dame de Poulligny, Chassignolles, Crevant, Sazeret, Tercillac, Vijanes, Sainct Paul, et la Cellette. Audict lieu de Saincte Sévère y a marché tous les sabmedis, et quatre foires franches tous les ans.





CHAPITRE XLVIII.

DE LA VILLE ET BARONNYE DE CHASTEAUNEUF SUR CHER.

CHASTEAUNEUF est Ville, Chasteau et Baronnye du païs et du duché de Berry, près les limites du Bourbonnois, sise sur le fleuve de Cher, en païs abondant en bledz, vins, bois, bestail, et estangs. La ville est sistuée sur un hault rocher fermée de murailles et profondz fossez, comme aussi est le chastel, qui regarde sur ledict fleuve en forme de Donjon, ayant logis médiocre pour le Seigneur, environné de bonnes murailles, grandz fossez, et deux pontz levis; mais la ville s'estend jusques au bas, le long du Cher; au delà duquel, sur l'Occident, sont les grandz faulxbourgs; et sur ledict fleuve y a six pontz, molins à bledz et à draps, et tout auprès d'eux, bois d'haulte fustaye, l'un desquels est la Cartellée, et l'aultre l'isle Tatelin. En la ville y a marchéz touttes les

sepmaines, et huict foires franches tous les ans ; et sur ledict fleuve port, barrage, peage, et pesche pour le poisson. Ladicte ville est régie par quatre gouverneurs, qui sont esleuz par la voix du peuple, et jugent les criminelz, subjectz à peine corporelle, soubz l'auctorité du Seigneur et Baron dudict lieu; lequel a pleine justice en ladicte ville, qui ressortist par appel à Dun le Roy; et soubz içelle y a quatorze Parroisses et quatorze fiefz; scavoir est: la parroisse dudict Chasteauneuf, Marigny, Serreul, Saincte Lunaize, Lapeu, Corcoy, Sainct Baudelle, Villecelin, Montloys, Yneul, Chambon, Sainct Jullien, Sainct Symphorien, et Venesme, oultre les chappelles de Sainct Ladre, Sainct Antoine, Sainct Jean la Prehée, Sainct Heloy, et la chappelle du chasteau.

Ladicte ville et Baronnye a autreffoys esté Royalle, mais elle fut par un Roy Loys, anexée à un Arnould de Cullant au Chastel d'Yssouldun et la maison dudict Cullant, ce qui a duré jusques en l'an 1552 et 1553, que, par arrest de la court de Parlement de Paris, elle auroit esté adjugée à messire Loys de Chalmazet, Chevallier, Cappitaine des gardes du Roy, lequel huict mois après la remist entre les mains de messire Claude d'Urfé, luy vivant, Chevallier de l'ordre, et Gouverneur du Roy daulphin; et, par son

décès, escheue à messire Jacques d'Urfé, son filz, lequel en l'an 1564, au moys de Juillet, l'auroit vendue à messire Claude d'Aubespine, Secrettaire et Conseiller du Roy, en son privé conseil. Et combien qu'environ l'an 1490, ladicte terre fut divisée en trois parties, qui est Chasteauneuf, Juillien et Beauvoir; maintenant ledict Seigneur de l'Aubespine possède le tout entièrement. Près ledict Chasteauneuf, le fleuve de Cher entre deux, y a un couvent de Moynes noirs, dans le bois appellé le Prieuré de Gramont, qui est d'assez bon revenu, mais deshabité, et presque tout ruyné il y a plus de vingt ans.

Ladicte terre et Baronnye de Chasteauneuf, du cousté du Midy, est limitrophe du Bourbonnois ; de l'Occident, de la terre de Lignières, et rivière d'Arnon; du Septentrion, de la septaine de Bourges, et de l'Orient, de la terre de Conderon, et encores de ladicte septaine de Bourges.







CHAPITRE XLIX.

DE LA VILLE DE LA CHASTRE EN BERRY.

La Chastre en Berry est ville de médiocre grandeur, l'unne des belles, plaisantes et bien assises du Berry, et habitée d'un peuple fort gratieux et civil, dans l'encloz de laquelle ville est le chastel, consistant en unne grosse et haulte tour carrée, accompaignée d'unne court et quelque aultre peu de logis; le tout sistué sur le fleuve d'Indre, en fort belle et plaisante assiette, en païs gras et aquaticq de l'un des coustez; mais de l'aultre part qui est entre le Midy et l'Occident, c'est païs sec, pour le pascage des moutons et brebis, avec grande quantité de bois; et n'est, ladicte ville, distante de la haulte Marche que de quatre lieues tant seullement.

Ladicte ville est close et murée de bon murs, tournelles et profondz fossez, au tour de laquelle y a trois beaux portaux, l'un du

nom de Nostre Dame, l'aultre de Sainct Jacques, et l'aultre le portail Sainct Germain; et au milieu de la ville unne belle et plaisante place; et auprès d'icelle les grandes halles couvertes, ausquelles se tient le marché tous les sabmedis, et quatre foires franches tous les ans. Il y a aussi un collége de Chanoines, un prieuré et Cure appellé l'Eglise Sainct Germain, fondez par les Seigneurs de Chauvigny, prédécesseurs du sieur Aumont, seigneur de ladicte ville de la Chastre, et Baron de Chasteau Roulx, à cause de feu Dame Françoise de Maillé, son ayeulle. Il y a encores un couvent de Carmes, et les chappelles Sainct Jehan et Sainct Pierre.

Hors ladicte ville, près le grand cimitière, est l'Hostel Dieu, dict de la Trinité, lequel est bien logeable et bien meublé pour recepvoir les pauvres malades et indigens, et audict cimitière est la chappelle Sainct Berthomier, et un peu plus avant que le portail Sainct Jacques, dedans les faulxbourgs, est la Maladerie et chappelle Sainct Ladre, où se tiennent les pauvres Lépreux.

Ladicte ville et terre de la Chastre est en tiltre de Chastellenie, tenue en foy et hommage de la susdicte Baronnye de Chasteau Roulx, et en icelle y a toute Justice, haulte, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle y a bailly, soubsbailly, procureur fiscal, gref-

fier, sergent, notaires et scel aux contratz; et se dévoluent les appellations desdicts juges de la Chastre, pardevant le bailly de Berry, ou son lieutenant à Yssouldun.

En ladicte ville y a Comptoir et tablier pour la recepte des deniers et tailles du Roy, à cause de la seurté et forteresse d'icelle ville, où sont apportez les deniers de 120 parroisses, lesquelles, quoy que ce soit la pluspart d'icelles, sont subjectes en juridiction au siège des esleuz, ou leur lieutenans establiz en ladicte ville de la Chastre, en laquelle y a aussi grenier ou chambre à sel.





CHAPITRE L.

DE LA VILLE ET COMTÉ DE SANCERRE.

SANCERRE qui, premièrement, s'appelloit *Gordon*, est Ville, Chastel et Comté des plus anciennes du païs et Duché de Berry, au ressort du siège royal et présidial de Bourges, de laquelle elle est distante dix lieues, et demye lieue du fleuve et rivière de Loyre, sise sur le sommet d'unne haulte montaigne, en lieu de rudde accès et fort pénible, estant environnée de tous coustez de petittes collines, et grand païs de vignoble, auquel croist quantité merveilleuse d'excellens vins. La ville est murée d'anciennes murailles et fossoyée tout autour, excepté du cousté de Loyre, qui est presque inaccessible, estant la ville bien belle et bien bastie, ayant halles couvertes et belle grande place à tenir le marché qui, là, est tous les sabmedis; et plusieurs foires franches qui s'y tiennent le

sabmedy de Pasques fleuries, le quatriesme lundy d'après Pasques et le premier jour de Septembre. Le chastel, qui est fort ancien, est sistué à l'un des coustez de ladicte ville, qui regarde le fleuve de Loyre, et consiste en unne haulte tour carré, deshabitée et fort démolie, fors qu'un peu de logis pour le consierge et quelques escuyeries et greniers, édifiez, selon le commun dire, par Jules Cœsar, après la conqueste des Gaules. Et d'aultant qu'il y feit édifier un temple à Cérès, à laquelle il faisoit solennelz sacrifices, ledict lieu fut longtemps appellé *Sacrum Cereris*, et encores *Sacrum Cœsaris*, comme qui vouldroit dire, l'oratoire de Cœsar. Mais depuis, par mot corrompu, on l'a tousjours appellée Sancerre.

En ladicte ville y a deux temples et prieurés, l'un appellé Sainct Martin, deppendant de l'Eglise collégialle de Sainct Martin de Tours, l'aultre Sainct Pierre, qui est deppendant de l'Abbaye de Sainct Sateur-lez-Sancerre; et encores la chappelle Sainct Jehan, joignant laquelle est unne grosse tour carrée, en laquelle sont les cloches et trésor de la ville. Il y a aussy un hospital où sont receuz et logez les pauvres estrangers passans et n'ayans aulcuns moyens de vivre que d'aulmosnes; et est ledict hospital, doué d'environ 400 livres de rente par an. Audict hospital y a unne fondation

faicte par presbtré de six chanoines gaigés, desquelz les habitants de ladicte ville pourvoyent. Et pour faire le service, tel qu'à Chanoines appartient faire, et pour leurs gaiges, a, ledict fondateur, donné et légué à chascun desdictz chanoines, cinquante livres par an, qui leurs sont payez par les maires desdictz habitans.

Autour de la dicte ville n'y a aulcuns faulxbourgs, ny maisons, sinon entre la ville et le susdict fleuve, en la descente où y a un temple de Nostre Dame, et de Sainct Riuble, qui est la parroisse de ladicte ville, toutte ruynée par les dernières guerres et troubles de ce Royaulme, comme aussi les aultres églises et temples estans audedans ladicte ville, en laquelle y a quatre portes, deux du cousté qui regarde le chemin de Bourges, et les aultres deux du cousté de Loyre.

Touttes les collines d'alentour, comme j'ai dict, sont plaines de grandz vignobles, comme aussi de plusieurs forestz et garennes pleines de touttes sortes de saulvagine, pour le deduict de la grosse et menue chasse; estant, le terroir d'alentour, gras et fertil pour la nourriture du gros bestail; et aux piedz des montaignes sont les terres labourables, très grasses et fertilles en tous grains, et bonnes prairies.

Ladicte ville de Sancerre, droictz et appartenances d'icelle, est, en tiltre de Comté,

l'unne des plus notables et anciennes du Royaulme de France, et la première du Duché de Berry.

Ledict Comté de Sancerre a tout droict de Justice à scavoir : bailly, prevost, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergens, scel aux contractz, notaires et aultres ministres de Justice, les appellations desquelz juges ressortissent la plus grand'partie pardevant le Bailly de Berry, ou son lieutenant, à Bourges ; et le reste à Concressault, pour le regard des choses où il n'est question du différent des coustumes de Berry et de Lorrys. Et quant aux choses qui tombent sur lesdictes coustumes, le Roy, par ses lettres patentes intherinées en la Cour de Parlement à Paris, veult et entend qu'elles ressortissent et soyent rellevées directement et sans moyen, en ladicte Cour, d'aultant que ladicte Comté de Sancerre a esté de tout temps et d'ancienneté, régie et gouvernée selon la coustume de Lorrys ; et, néanlmoins, les juges et habitans de ladicte ville de Bourges se sont efforcez et efforcent vouloir comprendre ladicte Comté de Sancerre, en leurs coustumes de Berry, comme estant de leur ressort. Au moyen de quoy, y a procès, sur la clousture desdictes coustumes de Berry, sur l'opposition formée par le Seigneur Comte et habitans de Sancerre, pendant en ladicte Cour de Par-

lement, qui n'est encores décidé. Laquelle Justice est de grande estandue, et en sont deppendantes, les Parroisses et villages qui s'ensuyvent, à scavoir :

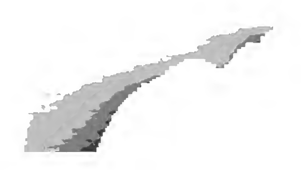
Saincte Gemmes, Savigny en ce qui est dudict Comté, Bannay, Boulleret, Subligny, Verdigny, Buy Menestreol, Sainct Boïse, Feulx, Groises, Vinon, La Roche, Maray et Boisgibault.

Semblablement, ledict Seigneur Comte et Gouverneur, cappitaine de ladicte ville et chastel, Maistre-juge des eaues et forestz dudict Comté; les appellations duquel se revoluent et ressortissent directement et sans moyen à la table de marbre à Paris.

Oultre lesdictes Justices ordinaires que ledict Seigneur Comte a en sondict Comté, y a plusieurs chastellenies et Justices ressortissans par appel par devant lesdicts Baillifz.

Sçavoir est, entre aultres, la Chastellenie, ville et Seigneurie de Sancergues, laquelle est tenue mouvante dudict Comté, tant en fief que Justice; et, en icelle Chastellenie, sont les Parroisses de Sainct Martin dudict Sancerre, Jussy le Chauldrier, Charentonnay ; et en oultre de ladicte Chastellenie sont tenuz plusieurs beaux fiefz en arrière fief dudict Comté, ainsi que s'ensuyt :

La terre et Seigneurie de La Grange, en la Parroisse de Sainct Boïse.





La terre et Seigneurie d'Herry.

La terre, Justice et Seigneurie de Thauvenay.

La terre, Justice et Seigneurie de Deux Lyons.

La Justice de Precy.

La terre, Justice du Couldray lez ledict Precy.

La terre, Justice et Seigneurie de Charentonnay.

La terre, Justice et Seigneurie de Marnay et des Angles.

La terre, Justice et Seigneurie de Gardefort et Asnières.

La terre, Justice et Seigneurie de Tracy et des Ormes Seez.

La terre, Justice et Seigneurie de Buranlure.

La terre et Veherye de la Boullaye.

La terre, lieu et Veherye de Vaulfrelant.

La Veherye de Subligny.

Le lieu , Seigneurie et Veherie de Poissons.

Plus y a plusieurs aultres terres, chastellenies, seigneuries, prez, terres, vignes, et aultres héritages tenuz et mouvans dudict Comté de Sancerre et qui ressortissent par appel audict lieu; et entre aultres:

La Ville, Chastellenie, terre et Seigneurie des Aijs d'Angillon.

La terre, Justice et Seigneurie de la Chapelle d'Angillon.

La terre, Justice et Chastellenie d'Aultry, Sainct Brisson, Argent et grans dixmes de Clemon.

La Justice et Seigneurie de Villegenon.

Et plusieurs aultres terres, prez et vignes, sistuéez et assis au dedans dudict Comté de Sancerre, lequel Comté appartenoit à messire Loys de Bueil, lorsqu'il vivoit Chevallier de l'ordre du Roy, Conseiller et pensionnaire de Sa Majesté, Cappitaine des cent gentilzhommes de sa maison, et, à présent, appartient à ses héritiers.





CHAPITRE LI.

DE L'ABBAYE DE SAINCT SATEUR.

Au pied de la montaigne de Sancerre, assez près du fleuve de Loyre, y a unne belle et ancienne Abbaye de l'ordre Sainct Augustin, laquelle est riche et de bon revenu, consistant en dixmes de bledz, vins, trois bonnes métheries, cens et droictz Seigneuriaulx, vallant par communes années de quatre à cinq mille livres par an. En ladicte Abbaye y a quatorze Religieux profex, et s'y faict, chascun jour aulmosne, et deux aulmosnes générales tous les ans. Mais par les dernières guerres civilles qui ont esté en ce Royaulme, la dicte Abbaye a esté grandement ruynée et endommagée.

Ladicte Abbaye a toutte Justice, haulte, moyenne et basse pour l'exercice de laquelle y a bailly, prevost, sergens, notaires et scel aux contractz. De laquelle Justice deppendent ou ressortissent la ville, commencée et

non achevée de murer, dudict Sainct Sateur, et le village et Chappelle Sainct Thibault-sur-Loyre, distant demy quart de lieue dudict Sainct Sateur.

La Parroisse de Savigny, et la Parroisse de Mesve, chascune desquelles a Justice qui ressortist audict Sainct Sateur.

De ladicte Abbaye deppendent les Prieurés et Cures qui s'ensuyvent :

Le Prieuré et Cure de Jars.

Le Prieuré et Cure de Berlieu.

Le Prieuré et Cure de Jalloigne.

Le Prieuré et Cure de Sainct Genoulx en Souloigne.

Le Prieuré et Cure de Blancafort.

Le Prieuré de Saincte Anne.

La Cure de Vignon.

La Cure de Cohargues.

La Cure de Menestréol.





CHAPITRE LII.

EVESCHEZ ESTANS SOUS L'ARCHEVESQUE DE BOURGES, PRIMATE D'AQUITAINE.

Les Eveschés de Clermont en Auvergne, — de Rhodéz, — de Lymoges, — de Mende, — d'Alby, — de Cahors, — de Castres, — de Vabres — de Tulle— de Sainct Flour — du Puy.

ABBAYES DU DIOCÈSE DE BOURGES.

Les Abbayes Sainct Sulpice de Bourges — Sainct Ambrois de Bourges — de Plampiedz — de Varennes — d'Aubignac — de Puis ferant — de Lorroys — Sainct Gildas, près Chasteau Roulx — du Bourg de Deolz — de Noirlac en Bourbonnois — d'Yssouldun — de la Prée — de Macée — de la Vernusse — de Bardelles — de Miseray — du Landas — de Fontmoriny — de Fontcombauld — de Meubec — Sainct Genoulx sur-Indre — de Sainct Syran — de Sainct

Sateur — de Chalevoy — de Vierzon — de Selles Sainct Eurice — d'Olivet.

PRIEURÉS DU DIOCÈSE DE BOURGES.

La Septaine.

Les Prieurés de la Contal — de Sainct Martin des Champs — de Sainct Paul — de Sainct Quentin — de Sainct Michel — de Sainct Paillaix — de Cressy — de Blezou.

Argenton.

Les Prieurés de Mautineres — du Pont Chrestien — de Dunet — de Lignac et Prissac — de Johec — de Sainct Gaultier — de Verneul — de Sainct Marian — de Sainct Marcel, près Argenton — de Sainct Estienne d'Argenton — de Mailhec — de Ruffé le chasteau — de Azarable — de Betholhe — de Chezelles — de Chailhac — de l'Espine — de la Charpaigne — du lieu Dieu — de Peyrec — de Crozant — de Cluys dessus — de Cluys dessoubz — de Vigo — de Mohec et Maillac — de Crozon — d'Aigurande — de la Plaine — de Grandmont — de Mongirault.

La Chastre.

Lse Prieurés de Regny — de Goutte noire — de Preveranges — de Sainct Palais — de Saincte Sévère — de Chasteau Meilhan — de Sainct Chartier — de Chassignolles — d'Orcennes — de Mas Robert.

La Chappelle d'Angillon.

Les Prieurés de Prelly le Chétif — de Blancafort — de Neufvy-sur-Barenjon — de Vouzeron — de Sainct Gaudon — de Clemon-sur-Sauldre — de la Prunefort — de la Mère Dieu de Concressault — d'Aubigny-sur-Nerre — de Sainct Brisson — de Menestou-sur-Sauldre — de Bailhy.

Chasteau Roulx.

Les Prieurez Sainct Blaise — de Voulhon — de Sainct Sébastien de Levroulx — de Neufvy-Pailliou.

Chasteau-neuf sur Cher.

Les Prieurés de Mauzay — de Chasteau-neuf — de Villecellain — d'Yneul — de Sainct Blaise de Linières.

Dun le Roy.

Les Prieurés d'Ardenay — de Sainct Georges — de Marcay — de Meilhault en Bourbonnois — de Sainct Amand en Bourbonnois — de la Celle Bruyère en Bourbonnois — de Colombier.

Yssouldun.

Les Prieurés de Semur — de Sainct Ligier.

Graçay.

Les Prieurés de Sainct Loup — de Lury — Sainct Romain — Saincte Catherine de Sembuco — de la Fresnaye — de la Chappelle de Cons — de Columiers — de Ruilhy.

Levroulx.

Les Prieurés de Ville-Dieu — Nostre Dame de Buzançois — de Villantroys — d'Argey — de Lucé-le-Mal — (ou chapellain) de Bouge — Sainct Estienne de Buzançois — de Vallançay — de Celle sur Nahon — de Villegoing — de Moussay — de la Chappelle Hurtemalle — d'Abilhe

— de Crotz — de Veulh — de Narbonne — de Rouvre les Boys — de Bauldre — (ou chappellain) de Beaulne — de la Lande.

Montfaulcon.

Les Prieurés de Gravier — de la Chappelle Hugon.

Le Blanc en Berry.

Les Prieurés de Toyzelay — de Sainct Estienne du Blanc — du Mont la Chappelle — d'Azay le Ferron — de Benevent — d'Arfeuilhe — de Sonnay — de Sainct Laurent de Palluau — de Bauché — de Vendeuvre — de Notz — de Loups — de Sainct Martin de Verton — de Sainct Syran du Jambot — de Sainct Romain — de Clyon — de Ruffec le franc — de la Chaize — de Sainct Genitor du Blanc.

Sancerre.

Les Prieurés Cure de Herry — Les Prieurés du lieu Dieu — Saincte Anne de Sainct Thibault sur Loyre — de Sainct Martin de Sancerre — (ou Chappelle) de Charpignon — de Menestou Rasteau — de Sainct Ceoulx.

Vierzon.

Les Prieurés de Meusne — de Sainct Preiect — de Mery sur Cher de Gievres — de Theniou — de Segry et Chasteau vieulx — de Sainct Maiol — de Brugelle — de Paillaudans — de Jaugy — de la chappelle Sainct Eurice.

Bourbon l'Archimbault.

Les Prieurés de Blet — de Messerges — de Xancoings — de Givardon — d'Aveurdre — du Montet aux Moynes — de Vernoilhet.

Chantelle-le-Chastel.

Les Prieurés de Cenac — de Belle nave — de la Chappelle Abbé — de Chantelle le Chasteau — du Theil — de Bannassac — de la Touchette, aliàs de Villars — de Belle Font.

Herisson.

Les Prieurés de Chastelloy — de la Betolhe — d'Oroy Bourbonnois — de Rocles — de Murat — de Reigny — de Sainct Vy de Floriac — de Chappes — d'Espineul

— de la Chapelaude — de Meaulne et Vitrac.

Hüriec.

Les Prieurés de Treignac — du Chastellier entre eaux — de Quinsanies — de la Roche Gilbauld — de Chamberac — de Prunot — de Grevent — de Huriec en Bourbonnois — de Sainct-Besire — de Prahas — de Sainct-Pierre de Montluçon — (ou Chappelle) de Villiers, près Montluçon.

Montluçon.

Les Prieurés Nostre-Dame de Montluçon — de Neritz — de la Marche — de Malicorne — de Rongière — de la Trouchette — de Vaulx — de Perouze — de Neufville de Saincte-Therence — de Columbiers.

ABBAYES DE DAMES DU DIOCÈSE DE BOURGES.

Les Abbayes Sainct-Laurens — de Beauvois — de Sainct-Menoulx en Bourbonnois — de Charenton — de Buxières.

PRIEURÉS DE DAMES.

Les Prieurés de Belabre — de Longefont

— de Miliers en Bourbonnois — d'Orcene — de Charly — de Couldron.

COMMANDERIES DE SAINCT-JEHAN DE JERUSASALEM, DU DIOCÈSE DE BOURGES.

La Commanderie de la Charpaigne — de Prevanges — de Chaulmes — de la Lande — de Chantoan — de Chastellier — de Ville-Marin — de Montgirault — de Richetin — de Grandmont, près Chasteau neuf — de Villegongis — de Sainct-Jehan entre les Vignes, près Montluçon — Sainct-Anthoine, près Dun le Roy.

AULTRES BÉNÉFICES AUDICT DIOCÈSE.

La Prevosté de Sainct-Benoist du Sault — Le Correcteur de la Maison-Dieu de Chaures — Le Correcteur du puis Chailloux — La Communauté des Viccaires de Charenton en Bourbonnois.

CHAPITRES ET ÉGLISES COLLÉGIALES DU DIOCÈSE DE BOURGES.

Le Révérendissime Archevesque de Bourges — Le Chapitre de l'Eglise Sainct-Estienne de Bourges -- Le Doyenné de l'Eglise de Bourges. — La Communaulté des Viccaires de l'Eglise de Bourges — Le



Yssouldun.

Les Prieuré, Chapitre et Vicairies de Sainct-Cyre, d'Yssouldun — et de Sainct-Denis, près Yssouldun.

Graçay.

Les Prieurés, Chapitre et Vicairies de Nostre-Dame de Graçay — de Sainct-Austrille, près Graçay et de Vastan.

Hérisson.

Les Doyenné, Chapitre et Vicairies de Sainct-Saulveur d'Hérisson.

Huriec.

Les Doyenné, Chapitre et Vicairies d'Huriec.

Levroulx.

Les Prieuré, Chapitre et Vicairies de Levroulx.

Montluçon.

Les Doyenné, Chapitre et Vicairies de Sainct-Nicolas de Montluçon.

Le Blanc en Berry.

Le Chapitre et Vicairies de Palluau — Les Prieuré et Chapitre de Chastillon-sur-Indre — Les Thresaurerie, Chapitre et Vicairies de Mazières-en-Brene.

Sancerre.

Les Prieurés, Chapitres et Vicairies des Aijs d'Angillon — de Sancergues — de Leray.

Vierzon.

Les Prieurés, Chapitres et Vicairies de Ferté Ymbault — et de Sainct-Aignan sur Cher.

LES MAISONS-DIEU AU DIOCÈSE DE BOURGES.

Les Maisons-Dieu du Liz-Sainct-George — de Saincte-Sévère — de la Chastre — de Mongivray — de Blet — de Sainct-Goullon — de Charroulx — d'Yssouldun — de Levroulx — de Buzançois — de Sancerre — des Aijs d'Angillon.

Oultre plusieurs aultres Maisons-Dieu, Hospitaulx et Maladeries que je délaisse à escrire pour éviter prolixité.

Il y a pareillement audict Diocèse de Bourges six cens nonante et sept Parroisses, et cinq cens cinquante sept, en l'estendue de l'élection dudict païs et Duché de Berry.

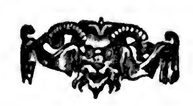
FIN.





TABLE








LABOR

